

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2096

29 août 2008

SOMMAIRE

Akron S.A.	100600	HVM	100567
AL.VE S.A.	100602	ING Real Estate Select Global Osiris Lu-	
Badminton Club Wolz	100569	xembourg Fund	100567
Berenberg Lux Invest S.A.	100585	International Asset Management S.A. ...	100565
Black Diamond S.A.	100595	International Asset Management S.A. ...	100566
CI CEL S.A.	100600	International Fund Management S.A. ...	100563
Citadel Administration S.A.	100602	Invesco Real Estate - European Fund ...	100565
Cofinance Group	100601	Investissements Minéraux et Financiers	
ColOil Co S.à r.l.	100574	100608
Colony Magiste (Lux) S.à r.l.	100574	Lion Systems S.A.	100572
cominvest Dynamic Safe 80	100562	London Acquisition Luxco S.à r.l.	100584
cominvest Garant Dynamic	100562	LUX Global Real Estate FCP-SIF	100567
cominvest Total Return Bond	100562	Lux-Propre S.à r.l.	100578
Commerzbank Europa Premium Fonds		Lybra Acquisition Company S.à r.l.	100603
7/2013	100562	Opera Management S.A.	100580
Cosma Invest AG	100603	Optimmo Luxembourg S.A.	100580
Cyborg Line	100601	Orlando Italy Management S.A.	100584
Deka International S.A.	100563	Roturo S.A.	100565
Deka-WorldTopGarant 2	100562	San Lorenzo Citrus S.à r.l.	100600
DJE Strategie II	100567	SC Consulting	100595
EFG Multi-Manager Fund	100568	SEB Concept Biotechnology	100568
Encore Plus France IV S.à r.l.	100595	SEB deLuxe	100568
Encore Plus Lux Co Diamants II S.à r.l. .	100595	SGAM Alternative Discovery Fund	100608
Encore Plus Lux Co Franklin II S.à r.l. ...	100603	Smurfit Luxembourg Finance S.à r.l.	100608
Encore Plus Lux Co II S.à r.l.	100603	Sparkassen-NRWGarant	100564
Europa Discount Strategie OP	100566	Stadtsparkasse Düsseldorf-Garant	100564
Field Point II	100577	Tanklux S.A.	100602
Field Point (Luxembourg) II	100577	The Adelphi Global Real Estate Fund ...	100568
Fincuber S.A.	100576	TRIUM Ventures S.à r.l.	100585
Fisch Umbrella Fund	100564	WM Fund	100565
Hahn FCP	100567	WM Fund	100566

Commerzbank Europa Premium Fonds 7/2013, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement betreffend den Fonds Commerzbank Europa Premium Fonds 7/2013, welcher von der cominvest Asset Management S.A. verwaltet wird, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg hinterlegt.

Zur Veröffentlichung im Luxemburger Amtsblatt, Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

cominvest Asset Management S.A.

Unterschrift

Référence de publication: 2008085258/267/12.

Enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 2008, réf. LSO-CS01185. - Reçu 66,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080099180) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2008.

cominvest Garant Dynamic, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement betreffend den Fonds cominvest Garant Dynamic, welcher von der cominvest Asset Management S.A. verwaltet wird, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg hinterlegt.

Zur Veröffentlichung im Luxemburger Amtsblatt, Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

cominvest Asset Management S.A.

Unterschrift

Référence de publication: 2008086744/267/12.

Enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 2008, réf. LSO-CS04573. - Reçu 64,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080102536) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2008.

cominvest Total Return Bond, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement betreffend den Fonds cominvest Total Return Bond, welcher von der cominvest Asset Management S.A. verwaltet wird, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg hinterlegt.

Zur Veröffentlichung im Luxemburger Amtsblatt, Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

cominvest Asset Management S.A.

Unterschrift

Référence de publication: 2008086745/267/12.

Enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 2008, réf. LSO-CS04582. - Reçu 62,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080102564) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2008.

cominvest Dynamic Safe 80, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement betreffend den Fonds cominvest Dynamic SAFE 80, welcher von der cominvest Asset Management S.A. verwaltet wird, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg hinterlegt.

Zur Veröffentlichung im Luxemburger Amtsblatt, Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

cominvest Asset Management S.A.

Unterschrift

Référence de publication: 2008087379/267/12.

Enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 2008, réf. LSO-CS04578. - Reçu 62,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080102733) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2008.

Deka-WorldTopGarant 2, Fonds Commun de Placement.

Die Deka International S.A., RC Luxembourg B 28.599, hat als Verwaltungsgesellschaft des Organismus für gemeinsame Anlagen "Deka-WorldTopGarant 2", der den Bestimmungen von Teil I des Gesetzes vom 20. Dezember 2002 über die Organismen für gemeinsame Anlagen unterliegt, mit Zustimmung der DekaBank Deutsche Girozentrale Luxembourg S.A., Luxemburg, als dessen Depotbank beschlossen, den Fonds am 18. Juli 2008 zu gründen.

Das Sonderreglement wurde beim Registre de Commerce et des Sociétés (Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister) hinterlegt.

Luxembourg, den 18. Juli 2008.

Deka International S.A.
Die Verwaltungsgesellschaft
Unterschriften

DekaBank Deutsche Girozentrale Luxembourg S.A.
Die Depotbank
Unterschriften

Référence de publication: 2008096707/1208/20.

Enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 2008, réf. LSO-CS13029. - Reçu 20,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080114140) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2008.

Deka International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1912 Luxembourg, 5, rue des Labours.

R.C.S. Luxembourg B 28.599.

Der Verwaltungsrat der Deka International S.A. hat Herrn Matthias Ewald zum 1. Juli 2008 zum Geschäftsführer der Gesellschaft bestellt. Seine Amtszeit endet am 31. Dezember 2008.

Geschäftsadresse Matthias Ewald: Deka International S.A., 5, rue des Labours, L-1912 Luxembourg

Er ist damit berechtigt, die Gesellschaft gerichtlich und außergerichtlich umfassend in allen Belangen der täglichen Geschäftsführung gemeinsam mit einem Mitglied des Verwaltungsrates, einem Geschäftsführer oder einem anderen Vertretungsberechtigten zu vertreten.

Der Verwaltungsrat nimmt das Ausscheiden von Herrn Alfred Brandner zum 30. Juni 2008 zur Kenntnis.

Luxembourg, den 1. Juli 2008.

Für die Richtigkeit des Auszugs
Deka International S.A.
Holger Hildebrandt / Holger Knüppe

Référence de publication: 2008098982/1208/20.

Enregistré à Luxembourg, le 23 juillet 2008, réf. LSO-CS09039. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080114133) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2008.

International Fund Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1912 Luxembourg, 3, rue des Labours.

R.C.S. Luxembourg B 8.558.

Der Verwaltungsrat der International Fund Management S.A. hat Herrn Matthias Ewald zum 1. Juli 2008 zum Geschäftsführer der Gesellschaft bestellt. Seine Amtszeit endet am 31. Dezember 2008.

Geschäftsadresse Matthias Ewald: International Fund Management S.A., 3, rue des Labours, L-1912 Luxembourg

Er ist damit berechtigt, die Gesellschaft gerichtlich und außergerichtlich umfassend in allen Belangen der täglichen Geschäftsführung gemeinsam mit einem Mitglied des Verwaltungsrates, einem Geschäftsführer oder einem anderen Vertretungsberechtigten zu vertreten.

Der Verwaltungsrat nimmt das Ausscheiden von Herrn Alfred Brandner zum 30. Juni 2008 zur Kenntnis.

Luxembourg, den 1. Juli 2008.

Für die Richtigkeit des Auszugs
International Fund Management S.A.
Holger Hildebrandt / Holger Knüppe

Référence de publication: 2008098983/1207/20.

Enregistré à Luxembourg, le 23 juillet 2008, réf. LSO-CS09031. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080114135) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2008.

Stadtsparkasse Düsseldorf-Garant, Fonds Commun de Placement.

Die International Fund Management S.A., RC Luxembourg B 8.558, hat als Verwaltungsgesellschaft den Organismus für gemeinsame Anlagen "Stadtsparkasse Düsseldorf-Garant", der den Bestimmungen von Teil I des Gesetzes vom 20. Dezember 2002 über die Organismen für gemeinsame Anlagen unterliegt, mit Zustimmung der Depotbank des Fonds DekaBank Deutsche Girozentrale Luxembourg S.A., am 24. Juli 2008 gegründet.

Das Sonderreglement wurde beim Registre de Commerce et des Sociétés (Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister) hinterlegt.

Luxemburg, den 24. Juli 2008.

International Fund Management S.A.
Die Verwaltungsgesellschaft
Unterschriften

DekaBank Deutsche Girozentrale Luxembourg S.A.
Die Depotbank
Unterschriften

Référence de publication: 2008099358/1207/20.

Enregistré à Luxembourg, le 6 août 2008, réf. LSO-CT02664. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080117517) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2008.

Sparkassen-NRWGarant, Fonds Commun de Placement.

Die International Fund Management S.A., RC Luxembourg B 8.558, hat als Verwaltungsgesellschaft den Organismus für gemeinsame Anlagen "Sparkassen-NRWGarant", der den Bestimmungen von Teil I des Gesetzes vom 20. Dezember 2002 über die Organismen für gemeinsame Anlagen unterliegt, mit Zustimmung der Depotbank des Fonds DekaBank Deutsche Girozentrale Luxembourg S.A., am 24. Juli 2008 gegründet.

Das Sonderreglement wurde beim Registre de Commerce et des Sociétés (Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister) hinterlegt.

Luxemburg, den 24. Juli 2008.

International Fund Management S.A.
Die Verwaltungsgesellschaft
Unterschriften

DekaBank Deutsche Girozentrale Luxembourg S.A.
Die Depotbank
Unterschriften

Référence de publication: 2008099359/1207/20.

Enregistré à Luxembourg, le 6 août 2008, réf. LSO-CT02662. - Reçu 20,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080117524) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2008.

Fisch Umbrella Fund, Fonds Commun de Placement.

Der Änderungsbeschluss des Verwaltungsreglements des Fisch Umbrella Fund wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister des Bezirksgerichts Luxemburg in Luxemburg zur Einsicht hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Luxemburg, den 11. August 2008.

Für Fisch Fund Services AG, Société Anonyme
RBC Dexia Investor Services Bank S.A., société anonyme
Unterschriften

Référence de publication: 2008101927/1126/14.

Enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 2008, réf. LSO-CS12813. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080120467) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2008.

Roturo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 38, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 134.069.

Le Bilan au 31.12.2007 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20.06.2008.

Wolfgang Dürr / Bruno Stuckenbroeker.

Référence de publication: 2008099361/1202/12.

Enregistré à Luxembourg, le 7 août 2008, réf. LSO-CT03327. - Reçu 28,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080117549) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2008.

International Asset Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1912 Luxembourg, 3, rue des Labours.
R.C.S. Luxembourg B 80.044.

Le Bilan au 31.10.2007 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20.06.2008.

Michael Schneider / Ulrike Hoffmann.

Référence de publication: 2008099362/1205/12.

Enregistré à Luxembourg, le 7 août 2008, réf. LSO-CT03329. - Reçu 36,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080117554) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2008.

WM Fund, Fonds Commun de Placement.

Das Sondervermögen WM Fund wurde von der Hauck & Aufhäuser Investment Gesellschaft S.A. nach Teil I des Luxemburger Gesetzes vom 20. Dezember 2002 über Organismen für gemeinsame Anlagen gegründet und erfüllt die Anforderungen der geänderten Richtlinie des Rates der Europäischen Gemeinschaften Nr. 85/611 EWG vom 20. Dezember 1985.

Für den Fonds gilt das Verwaltungsreglement, welches am 1. August 2008 in Kraft trat und zwecks Veröffentlichung am 29. August 2008 im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, beim Handels- und Gesellschaftsregister hinterlegt wurde.

Luxembourg, den 28. Juli 2008.

Hauck & Aufhäuser Investment Gesellschaft S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2008099365/1346/17.

Enregistré à Luxembourg, le 8 août 2008, réf. LSO-CT03686. - Reçu 36,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080117372) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2008.

Invesco Real Estate - European Fund, Fonds Commun de Placement - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Le Règlement de Gestion, en date du 15 juillet 2008, a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Pour la société

INVESCO Real Estate Management S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2008101044/267/13.

Enregistré à Luxembourg, le 11 août 2008, réf. LSO-CT04513. - Reçu 42,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080119430) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2008.

WM Fund, Fonds Commun de Placement.

Das Sondervermögen WM Fund wurde von der Hauck & Aufhäuser Investment Gesellschaft S.A. nach Teil I des Luxemburger Gesetzes vom 20. Dezember 2002 über Organismen für gemeinsame Anlagen gegründet und erfüllt die Anforderungen der geänderten Richtlinie des Rates der Europäischen Gemeinschaften Nr. 85/611 EWG vom 20. Dezember 1985.

Für den WM Fund ist das Allgemeine Verwaltungsreglement, das am 1. August 2008 in Kraft trat, integraler Bestandteil. Dieses Allgemeine Verwaltungsreglement wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister in Luxembourg hinterlegt, und der diesbezügliche Hinterlegungsvermerk wurde am 29. August 2008 im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, veröffentlicht.

Ergänzend bzw. abweichend gelten die Bestimmungen des Sonderreglements des WM Fund, das am 1. August 2008 in Kraft tritt und beim Handels- und Gesellschaftsregister hinterlegt wurde.

Luxemburg, den 28. Juli 2008.

Hauck & Aufhäuser Investment Gesellschaft S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2008099366/1346/20.

Enregistré à Luxembourg, le 8 août 2008, réf. LSO-CT03694. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080117381) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2008.

International Asset Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1912 Luxembourg, 3, rue des Labours.

R.C.S. Luxembourg B 80.044.

Auszug aus dem Protokoll

der außerordentlichen Generalversammlung der Aktionäre vom 30. Juni 2008

Beschlussfassung:

Die Generalversammlung wählt Herrn Stefan Herb, Mitarbeiter Fondsmanagement Individualfonds Deko Immo der Deko Immobilien Investment GmbH, Frankfurt, mit Wirkung zum 30. Juni 2008 bis zum Ablauf der Jahreshauptversammlung im Jahr 2009 zum neuen Mitglied des Verwaltungsrates.

- Geschäftsadresse: Deko Immobilien Investment GmbH, Stefan Herb, Taunusanlage 1, D-60329 Frankfurt am Main -

Der Beschluss der Generalversammlung wird einstimmig gefasst.

Die Generalversammlung nimmt das Ausscheiden von Frau Ulrike Hoffmann (geb. Bernhart) zum 27. Juni 2008 aus dem Verwaltungsrat der Gesellschaft zur Kenntnis.

Für die Richtigkeit

International Asset Management S.A.

Wolfgang Dürr / Michael Schneider

Référence de publication: 2008100200/1205/22.

Enregistré à Luxembourg, le 7 août 2008, réf. LSO-CT03333. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080118169) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2008.

Europa Discount Strategie OP, Fonds Commun de Placement.

La partie spécifique du règlement de gestion du fonds commun de placement Europa Discount Strategie OP a été déposée au Registre de Commerce et des Sociétés.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Oppenheim Asset Management Services S.à r.l.

Signatures

Référence de publication: 2008103734/1999/12.

Enregistré à Luxembourg, le 18 août 2008, réf. LSO-CT07391. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080123553) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2008.

HVM, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement für den HVM, in Kraft getreten am 4. August 2008, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, im Juli 2008.

Wallberg Invest S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2008104273/9077/13.

Enregistré à Luxembourg, le 18 août 2008, réf. LSO-CT07566. - Reçu 62,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080123560) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2008.

DJE Strategie II, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement, in Kraft getreten am 11.07.2008 für den DJE Strategie II, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, im Juli 2008.

DJE Investment S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2008104407/1367/13.

Enregistré à Luxembourg, le 18 août 2008, réf. LSO-CT07981. - Reçu 70,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080124101) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2008.

Hahn FCP, Fonds Commun de Placement - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Das Verwaltungsreglement wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg zur Einsicht hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 21.08.2008.

LRI Invest S.A.

Unterschrift

Référence de publication: 2008104409/2501/12.

Enregistré à Luxembourg, le 8 août 2008, réf. LSO-CT04189. - Reçu 52,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080124297) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2008.

ING Real Estate Select Global Osiris Luxembourg Fund, Fonds Commun de Placement.

Le règlement de gestion au 11 juin 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ING Real Estate Select Global Osiris Luxembourg S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2008106669/2460/11.

Enregistré à Luxembourg, le 25 août 2008, réf. LSO-CT10991. - Reçu 84,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080126818) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2008.

LUX Global Real Estate FCP-SIF, Fonds Commun de Placement - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Das Verwaltungsreglement wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg zur Einsicht hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 21.08.2008.

LRI Invest S.A.

Unterschrift

Référence de publication: 2008104412/2501/12.

Enregistré à Luxembourg, le 8 août 2008, réf. LSO-CT04154. - Reçu 40,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080124327) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2008.

SEB deLuxe, Fonds Commun de Placement.

Sondervermögen, verwaltet von der SEB Asset Management S.A., mit Sitz in 6A, Circuit de la Foire Internationale, L-1347 Luxembourg, eingetragen im Handelsregister unter der Nummer B 28.468.

Das Sonderreglement des SEB deLuxe (Stand: September 2008) wurde beim Handels- und Firmenregister hinterlegt. Zur Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SEB Asset Management S.A.

Verwaltungsgesellschaft

Unterschriften

Référence de publication: 2008106555/755/14.

Enregistré à Luxembourg, le 18 août 2008, réf. LSO-CT07559. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080124028) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2008.

SEB Concept Biotechnology, Fonds Commun de Placement.

Sondervermögen, verwaltet von der SEB Asset Management S.A., mit Sitz in 6A, Circuit de la Foire Internationale, L-1347 Luxembourg, eingetragen im Handelsregister unter der Nummer B 28.468.

Das Verwaltungsreglement - Besonderer Teil des SEB Concept Biotechnology (Stand: August 2008) wurde beim Handels- und Firmenregister hinterlegt.

Zur Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SEB Asset Management S.A.

Verwaltungsgesellschaft

Unterschriften

Référence de publication: 2008106557/755/15.

Enregistré à Luxembourg, le 18 août 2008, réf. LSO-CT07544. - Reçu 20,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080124031) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2008.

The Adelphi Global Real Estate Fund, Fonds Commun de Placement.

Le règlement de gestion au 11 juin 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Franklin Templeton Management Luxembourg S.A.

Signature

Référence de publication: 2008106670/2460/11.

Enregistré à Luxembourg, le 14 août 2008, réf. LSO-CT07247. - Reçu 52,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080122366) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2008.

EFG Multi-Manager Fund, Fonds Commun de Placement.

Le règlement de gestion coordonné concernant le fonds commun de placement EFG Multi-Manager Fund, a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

The coordinated management regulations with respect to the fund EFG Multi-Manager Fund has been filed with the Luxembourg trade and companies register.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations à Luxembourg.

100569

EFG Multi-Manager Fund Management Company S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2008108274/250/14.

Enregistré à Luxembourg, le 18 août 2008, réf. LSO-CT07528. - Reçu 32,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080128609) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 2008.

B.C. Wolz, Badminton Club Wolz, Association sans but lucratif.

Siège social: L-9550 Wiltz, Centre Sportif Im Bei (Camping).

R.C.S. Luxembourg F 7.687.

—
STATUTS

Entre les soussignés:

Collé Claude, fonctionnaire d'état, Pintsch, membre

Cosnier Romain, étudiant universitaire, Wiltz, trésorier

Ramponi Marc, fonctionnaire d'état, Pintsch, membre

Rovers Adriana Rosette Maria, employée européenne, Ettelbrück, secrétaire

Spaus Josy, fonctionnaire d'état, Munshausen, président

Stolwijk Adrien, employé privé, Roullingen, membre

Welfring Frank, étudiant, Bavigne, membre

il a été convenu de constituer une association sans but lucratif, dont les statuts sont arrêtés comme suit.

Chapitre I^{er}. Dénomination, Siège, Objet social

Art. 1^{er}. L'association est nommée BADMINTON CLUB WOLZ, en abrégé B.C. WOLZ.

Art. 2. Son siège social est établi à Wiltz. (Centre Sportif Im Béi (Camping) Wiltz)

Art. 3. Elle est affiliée à la FEDERATION LUXEMBOURGEOISE DE BADMINTON A.S.B.L.

Elle est régie par les présents statuts, par les statuts de la FELUBA et conformément à la loi du 21 avril 1928, concernant les associations sans but lucratif. Elle a pour but toute activité quelconque se rapportant directement ou indirectement à la pratique du badminton:

Elle s'efforce de créer et d'entretenir des relations amicales entre ses membres, d'organiser des séances d'entraînement, de jeux et de compétition, ainsi que toutes sortes de manifestations sportives.

Chapitre II. Des associés et des membres d'honneur

Art. 4. L'association BC WOLZ se compose de membres associés, dénommés comme «membres» dans les présents statuts, de membres d'honneur et de membres donateurs. Le nombre de membres est illimité. Il ne pourra cependant être inférieur à trois.

Art. 5. Sont admissibles comme membres toutes les personnes en manifestant la volonté, déterminés à observer les présents statuts et agréés par le conseil d'Administration. Sont admissibles comme membres d'honneur et donateurs toutes personnes qui manifestent la volonté, agréés par le conseil d'administration et qui remplissent les conditions que celui-ci fixera à leur admission. Néanmoins, les membres d'honneur et donateurs n'exercent aucune des prérogatives prévues par la loi et les présents statuts en faveur des membres associés.

Art. 6. La cotisation annuelle est fixée par l'Assemblée Générale. Le taux maximum de la cotisation ne pourra être supérieur à 100 €.

Art. 7.

Point 1.

Les recettes du Club sont fournies par:

- a) les cotisations des membres actifs et inactifs
- b) les dons
- c) les subsides de la commune
- d) les intérêts des fonds placés
- e) les tombolas
- f) les revenus de tous sortes non prévus par les présents statuts.

Point 2.

- a) Les coûts dus aux licences,
- b) aux transferts,

- c) aux achats de matériel,
- d) l'entraîneur
- e) l'entretien du hall sportif formant la majeure partie des dépenses du club.

Art. 8. Les membres de l'association peuvent s'en retirer en présentant leur démission par lettre recommandée. Est réputé démissionnaire tout associé ayant refusé de payer la cotisation annuelle ou ayant omis de la payer trois mois après qu'elle lui fut réclamée.

Art. 9. La qualité de membre se perd également par l'exclusion. Celle-ci est prononcée par l'Assemblée Générale statuant à la majorité des deux tiers des voix présentes. L'exclusion est prononcée dans les cas suivants:

- lorsqu'un associé s'est rendu coupable d'un acte ou d'une omission grave, contraire aux statuts et règlements de l'association.

- lorsqu'un associé s'est rendu coupable d'un acte ou d'une omission de nature à porter atteinte, soit à l'honneur ou à sa considération personnelle, soit à la considération ou à l'honneur d'un associé, soit à la considération de l'association.

Le Conseil d'Administration, après avoir entendu l'intéressé dans ses explications, et statuant à la majorité des deux tiers de ses membres peut, pour l'une des raisons précitées, prononcer avec effet immédiat la suspension temporaire de l'affiliation d'un membre. Cette suspension prendra fin lors de la prochaine assemblée Générale qui sera appelée à statuer sur l'exclusion du membre en question. En cas de démission ou d'exclusion, le membre concerné n'a aucun droit sur le fond social et ne peut réclamer le remboursement des cotisations versées.

Chapitre III. Du Conseil d'Administration

Art. 10.

a) L'association est administrée par un Conseil d'Administration qui se compose d'un minimum de trois membres et d'un maximum de onze membres, élus par l'Assemblée Générale. Toutefois, ils sont révocables à tout moment, par décision de l'Assemblée Générale. Le Conseil d'Administration se compose d'un Président, d'un Secrétaire, d'un Trésorier et d'autres associés.

b) Le Président est élu par vote séparé de l'Assemblée Générale pour une durée de quatre ans. Les autres membres du Conseil d'Administration sont élus pour quatre ans suivant le cycle du renouvellement de la moitié du Conseil d'Administration tous les ans. Cependant, le Président et le Secrétaire ne peuvent pas être membres sortants à la même année.

c) Les membres du Conseil d'Administration sortants sont rééligibles. Les candidatures doivent être adressées sous pli recommandé au Président au moins 24 heures avant l'ouverture de l'Assemblée Générale.

Art. 11. Le Secrétaire, le Trésorier et toutes les autres charges sont désignés au sein du Conseil d'Administration.

Art. 12. Le Conseil d'Administration a les pouvoirs les plus étendus pour l'administration et la gestion de l'association qui ne sont pas exclusivement réservés à l'Assemblée générale, par la loi ou les statuts. Il représente l'association dans les relations avec les particuliers et les pouvoirs publics. Il veille à la stricte observation des statuts, gère les biens de l'association et décide dans tous les cas non prévus par les statuts.

Art. 13. Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation de son Président ou du Secrétaire au moins six fois par an. Il délibère valablement lorsque la majorité de ses membres est présente. Le vote par mandataire n'est pas admis. Les décisions sont prises à la majorité des voix émises par les administrateurs présents. Les administrateurs qui ont un intérêt personnel dans une délibération doivent obligatoirement s'abstenir du vote. En cas de partage des voix, celle du président ou de son remplaçant est prépondérante.

Art. 14. En cas de décès ou de démission d'un membre du Conseil d'Administration, le Conseil peut pourvoir à son remplacement jusqu'à la prochaine Assemblée Générale.

Art. 15. Les délibérations du Conseil d'Administration sont constatées par des procès-verbaux qui sont signés pour approbation par le Président et les membres présents lors de la prochaine réunion du Conseil d'Administration.

Art. 16. Les signatures conjointes de deux membres du Conseil d'Administration, dont l'une doit obligatoirement être celle du Président, engagent valablement l'association envers les tiers.

Art. 17. En cas d'empêchement du Président, ses fonctions et pouvoir sont exercés par son remplaçant, sinon par le plus ancien membre du Conseil d'Administration.

Art. 18. Le Conseil d'Administration peut déléguer, sous sa responsabilité, ses pouvoirs pour une ou plusieurs affaires déterminées, à l'une ou l'autre personne choisie parmi les membres de l'association.

Chapitre IV. De l'Assemblée Générale

Art. 19. L'Assemblée Générale est convoquée annuellement à une date fixée par le Conseil d'Administration entre le 1^{er} mai et le 31 juillet. Elle peut être convoquée extraordinairement par le Conseil d'Administration chaque fois que l'intérêt de l'association l'exige. Elle doit être convoquée à la suite d'une requête signée par un cinquième au moins des membres de l'association.

Art. 20. Le Conseil d'Administration convoque l'Assemblée Générale par lettre missive ordinaire adressée à chacun des associés au moins 8 jours à l'avance. La convocation doit mentionner l'ordre du jour. Toute proposition, signée d'un nombre égal au vingtième de la dernière liste annuelle des membres, doit être portée à l'ordre du jour. Aucune décision ne peut être prise sur un objet ne figurant pas à l'ordre du jour. Toutefois - en cas d'urgence le Président peut, avec le consentement du Conseil d'Administration, ajouter d'office des points à l'ordre du jour et les soumettre à l'Assemblée Générale pour décision.

Art. 21. Les associés qui - en application des articles 18 et 19 veulent faire convoquer une Assemblée Générale extraordinaire ou proposer une question à l'ordre du jour de l'Assemblée, doivent soumettre au Président une note écrite précisant leur intention. S'il s'agit d'une question à porter à l'ordre du jour, cette note doit être entre les mains du Président quinze jours avant la date de l'Assemblée Générale.

Art. 22. Sont de la compétence exclusive de l'Assemblée Générale:

- 1) La nomination et la révocation des administrateurs;
- 2) L'élection des commissaires vérificateurs;
- 3) L'approbation annuelle des budgets et comptes;
- 4) La modification des statuts;
- 5) La dissolution de l'association

Art. 23. L'Assemblée Générale, dans tous les cas ou la loi et les présents statuts n'en décident pas autrement, est régulièrement constituée quel que soit le nombre de membres présents ou représentés. Il est loisible aux membres de se faire représenter à l'Assemblée Générale par un autre membre muni d'une procuration écrite. Aucun membre ne peut cependant représenter plus de deux associés.

Tous les membres - exceptés les membres d'honneur et les membres donateurs - ont droit de vote égal dans l'Assemblée Générale, et (es résolutions sont prises à la majorité des voix présentes, sauf dans le cas où il en est décidé autrement par les présents statuts ou par la loi.

Art. 24. Les élections se font au scrutin secret.

Art. 25. L'Assemblée Générale ne peut valablement délibérer sur les modifications aux statuts que si l'objet de celle-ci est spécialement indiqué dans la convocation et si l'Assemblée réunit les deux tiers des membres. Aucune modification ne peut être adoptée qu'à la majorité des deux tiers des voix présentes. Si les deux tiers des membres ne sont pas présents ou ne représentés à la première Assemblée, il sera convoqué une seconde dans le mois qui suit. Celle-ci pourra délibérer valablement quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

Toutefois, si la modification porte sur l'un des objets en vue desquels l'association s'est constituée, les dispositions qui précèdent sont modifiées comme suit.

- a) La seconde Assemblée ne sera valablement constituée que si la moitié au moins des membres sont présents ou représentés,
- b) La décision n'est admise dans l'une ou dans l'autre Assemblée que si elle est votée à la majorité des trois quarts des voix;
- c) Si dans la seconde Assemblée, les deux tiers des membres ne sont pas présents ou représentés, la décision devra être homologuée par le tribunal civil.

Chapitre V. Divers

Art. 26. La gestion financière est surveillée par deux commissaires-vérificateurs, nommés par l'Assemblée Générale pour la durée d'une année. Leur mandat peut être reconduit.

Art. 27. L'année sociale commence le 1^{er} juillet à l'exception du 1^{er} exercice qui commence à la date des présents statuts et se termine le 30 juin.

Art. 28. La dissolution de l'association ne pourra être décidée que par une Assemblée Générale extraordinaire convoquée à cette fin. Pour délibérer valablement, deux tiers des membres doivent être présents, et la décision de dissolution devra être prise avec deux tiers des voix des membres présents. Les membres ne pourront pas se faire représenter.

Art. 29. L'Assemblée Générale extraordinaire, qui prononcera la dissolution, désignera le ou les liquidateur(s). Dans tous les cas de dissolution volontaire ou judiciaire, l'actif net de l'association sera affecté à l'office social de la commune de Wiltz.

Art. 30. Toutes les questions qui ne sont pas prévues expressément dans les présents statuts sont régies par les dispositions de la loi du 21 avril 1928 portant sur les associations sans but lucratif.

Fait à Wiltz, le 18 juillet 2008.

Référence de publication: 2008103605/801146/155.

Enregistré à Diekirch, le 13 août 2008, réf. DSO-CT00149. - Reçu 243,0 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(080119730) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2008.

Lion Systems S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3895 Foetz, rue du Commerce, ecostart 2.

R.C.S. Luxembourg B 135.827.

Im Jahre zweitausendacht, den vierten August,

Vor dem unterzeichneten Notar Joseph GLODEN, mit Amtswohnsitze in Grevenmacher (Luxemburg),

Sind die Aktionäre der luxemburgischen Aktiengesellschaft LION SYTEMS S.A. mit Sitz in L-3895 Foetz, rue de l'Industrie, ecostart, 1 - Centre d'Entreprise et d'Innovation, zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengetreten.

Die Gesellschaft wurde gegründet gemäss Urkunde, aufgenommen durch den amtierenden Notar, am 29. Januar 2008, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 498 vom 27. Februar 2008.

Die Gesellschaft ist eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg unter der Nummer B 135827.

Die Versammlung wird um 10.05 Uhr eröffnet unter dem Vorsitz von Herrn Marc SCHMIZ, Dipl. Wirtschaftsingenieur, wohnhaft in L-1232 Howald, 49, rue Ernest Beres.

Der Vorsitzende bestellt zum Schriftführer Herrn Guido BECKER, Dipl. Ing. Elektronik, wohnhaft in D-66679 Losheim, Hasenweg, 12.

Die Versammlung wählt einstimmig zum Stimmzähler Herrn Romain SCHMIZ, Architekt, wohnhaft in L-6550 Berdorf, 38, route d'Echternach.

Nachdem das Versammlungsbüro zusammengesetzt ist, erklärt der Vorsitzende und bittet den amtierenden Notar zu beurkunden:

I) Die Tagesordnung lautet:

1. Erhöhung des Kapitals von FUENZIGTAUSEND Euro (EUR 50.000,00) auf DREIHUNDERTTAUSEND Euro (EUR 300.000,00) unter Ausgabe von ZWEITAUSENDFUENFHUNDERT (2.500) neuen Aktien mit einem Nominalwert von je EINHUNDERT Euro (EUR 100,00) sowie Festlegung ihrer Rechte, durch Umwandlung unbestrittener, sofort fälligen und sicher durchsetzbaren Forderungen der hiernach unter 2 bezeichneten Aktionäre gegen die Gesellschaft in Höhe von ZWEIHUNDERTFUENZIGTAUSEND Euro (EUR 250.000,00).

2. Zeichnung der ZWEITAUSENDFUENFHUNDERT (2.500) neuen Aktien durch die drei aktuellen Aktionäre wie folgt:

- Herr Marc SCHMIZ	815 Aktien
- Herr Guido BECKER	815 Aktien
- Herr Romain SCHMIZ	870 Aktien
Total:	2.500 Aktien

3. Anpassung von Artikel 5 - Absatz 1 der Satzung wie folgt:

Art. 5. Absatz 1. Das gezeichnete Aktienkapital der Gesellschaft beträgt DREIHUNDERTTAUSEND Euro (EUR 300.000,00), eingeteilt in DREITAUSEND (3.000) Aktien mit einem Nominalwert von je EINHUNDERT Euro (EUR 100,00) pro Aktie.

4. Sitzverlegung.

II. Die Aktionäre sind unter Angabe des Namens, Vornamens, so- wie der Stückzahl der vertretenen Aktien, auf einer Anwesenheitsliste verzeichnet und die Aktionäre haben sich auf dieser Anwesenheitsliste mit ihrer Unterschrift eingetragen, welche gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigegeben bleibt.

III. Aus dieser Anwesenheitsliste geht hervor, dass das gesamte Aktienkapital in gegenwärtiger Versammlung anwesend ist, und dass somit die Versammlung befugt ist über die vorstehende Tagesordnung, welche von den Aktionären bekannt ist, zu beschliessen.

Sodann haben die Aktionäre, nachdem über die vorstehende Tagesordnung verhandelt worden ist, einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst das Gesellschaftskapital um ZWEIHUNDERTFUENFZIGTAUSEND Euro (EUR 250.000,00) zu erhöhen, um dasselbe von seinem jetzigen Stand von FUENFZIGTAUSEND Euro (EUR 50.000,00) auf den Betrag von DREIHUNDERTTAUSEND Euro (EUR 300.000,00) heraufzusetzen durch die Schaffung, Ausgabe und Zeichnung von ZWEITAUSENDFUENFHUNDERT (2.500) neuen Aktien mit einem Nominalwert von EINHUNDERT Euro (EUR 100,00) pro Aktie durch Einbringung unbestrittener, sofort fälligen und sicher durchsetzbaren Forderungen.

Nachdem die zwei Aktionäre Herr Marc SCHMIZ und Herr Guido BECKER, vorgeannt, teilweise auf das ihnen zustehende bevorzugte Zeichnungsrecht verzichtet haben, beschliesst die ausserordentliche Generalversammlung die nachfolgenden Personen zur Zeichnung der ZWEITAUSENDFUENFHUNDERT (2.500) neuen Aktien mit einem Nominalwert von je EINHUNDERT Euro (EUR 100,00) pro Aktie zuzulassen.

Zeichnung - Einzahlung

Sodann erklären die jetzigen Aktionäre, Herr Marc SCHMIZ, Herr Guido BECKER und Herr Romain SCHMIZ, alle vorgeannt, wie folgt zu zeichnen:

- Herr Marc SCHMIZ	815 Aktien
- Herr Guido BECKER	815 Aktien
- Herr Romain SCHMIZ	870 Aktien
Total:	2.500 Aktien

Die hiervor bezeichneten Aktionäre haben die von ihnen gezeichneten Aktien im Gesamtbetrag von ZWEIHUNDERTFUENFZIGTAUSEND Euro (EUR 250.000,00) voll eingezahlt durch Einbringung unbestrittener, sofort fälligen und sicher durchsetzbaren Forderungen in Höhe von ZWEIHUNDERTFUENFZIGTAUSEND Euro (EUR 250.000,00) bestehend zu ihren Gunsten und zu Lasten der Aktiengesellschaft LION SYSTEMS S.A., vorgeannt.

Da es sich unter um eine Sacheinlage gemäß Artikel 26-1 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften handelt, ist sie Gegenstand eines Berichtes vom 25. Juli 2008 durch die Gesellschaft SOCIETE DE REVISION ET D'EXPERTISES S.à r.l., mit Sitz in L-8211 Mamer, 53, route d'Arlon, R.C.S. Luxembourg B 86145, welcher Bericht wie folgt schließt:

"Conclusion

En conclusion des investigations auxquelles nous avons procédé et de l'examen des documents qui nous ont été soumis, nous certifions par la présente:

1. L'apport en nature projeté est décrit d'une façon précise et adéquate.
2. Le mode d'évaluation adopté est raisonnable.
3. La valeur de l'apport à la date de notre rapport correspond au moins à 2.500 actions d'une valeur nominale de EUR 100,00 chacune à émettre lors de l'augmentation de capital de «LION SYSTEMS S.A.» pour porter le capital de son montant actuel de EUR 50.000,00 représenté par 500 actions d'une valeur nominale de EUR 100,00 chacune à EUR 300.000,00 représenté par 3.000 actions d'une valeur nominale de EUR 100,00 chacune.

Luxembourg, le 25 juillet 2008.

Aniel Gallo".

Die Generalversammlung nimmt den Bericht an, wovon ein Exemplar, von den Komparenten und dem instrumentierenden Notar "ne varietur" unterzeichnet, gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigebogen bleibt, um mit ihr einregistriert zu werden.

Die Generalversammlung bestätigt, dass die gesamte Kapitalerhöhung voll und ganz realisiert wurde.

Zweiter Beschluss.

Zwecks Anpassung der Satzung an den hiervor genommenen Beschluss, beschließt die Generalversammlung Artikel fünf - Absatz 1, der Satzung abzuändern um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

" **Art. 5. Absatz 1.** Das gezeichnete Aktienkapital der Gesellschaft beträgt DREIHUNDERTTAUSEND Euro (EUR 300.000,00), eingeteilt in DREITAUSEND (3.000) Aktien mit einem Nominalwert von je EINHUNDERT Euro (EUR 100,00) pro Aktie."

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung beschließt den Gesellschaftssitz von L-3895 Foetz, rue de l'Industrie, ecostart, 1 - Centre d'Entreprise et d'Innovation, nach L-3895 Foetz, rue du Commerce, ecostart 2, zu verlegen.

Kosten

Die Kosten und Honorare der gegenwärtigen Urkunde sind zu Lasten der Gesellschaft.

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, erklärt der Herr Vorsitzende die Versammlung für geschlossen.

WORUEBER URKUNDE, aufgenommen wurde zu Grevenmacher, Datum wie eingangs erwähnt,

Und nach Vorlesung alles Vorstehende an die dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannten Komparenten, haben dieselben gegenwärtige Urkunde mit Uns Notar unterschrieben.

Gezeichnet: M. SCHMIZ, G. BECKER, R. SCHMIZ, J. GLODEN.

Enregistré à Grevenmacher, le 04 août 2008. Relation GRE/2008/3266. — Reçu mille deux cent cinquante euros, 0,5% = 1.250.- €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

FUER GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, der Gesellschaft auf Stempelpapier auf Begehrt erteilt, zwecks Hinterlegung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, den 05. August 2008.

Joseph GLODEN.

Référence de publication: 2008105301/213/108.

(080121869) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2008.

**Colony Magiste (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. ColOil Co S.à r.l.).**

Capital social: EUR 12.600,00.

Siège social: L-1475 Luxembourg, 1, rue du Saint-Esprit.

R.C.S. Luxembourg B 130.451.

L'an deux mille huit, le quinze juillet

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg),
notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné,

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des associés de la société ColOil Co S.à r.l., (ci-après désignée "la Société"), société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois, ayant son siège social 1, rue du Saint-Esprit, L-1475 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire soussigné, le 10 juillet 2007, publié au Mémorial C, le 21 septembre 2007 sous le numéro 2056 et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 130.451.

Les statuts de la Société n'ont été modifiés depuis sa constitution.

Les associés comparants sont représentés par Madame Flora Gibert en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés suivant procurations sous seing-privé en date des 11 et 15 juillet 2008

L'Assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Flora Gibert, clerc de notaire demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire et l'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Régis Galiotto, clerc de notaire demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I - Les associés, leurs mandataires ainsi que le nombre de parts sociales qu'ils détiennent, sont renseignés sur une liste de présence signée par les associés ou leurs mandataires, par le bureau de l'assemblée et le notaire. Ladite liste ainsi que les procurations signées "ne varietur" resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui à la formalité de l'enregistrement.

II - Il résulte de ladite liste de présence que les 504 parts sociales représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée qui est dès lors régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points portés à l'ordre du jour, les associés ayant déclaré avoir été préalablement informés de l'ordre du jour de l'assemblée et renoncer aux droits et formalités de la convocation.

III - La présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

- Changement de la dénomination sociale de la Société de "ColOil Co S.à r.l." en "Colony Magiste (Lux) S.à r.l." et modification corrélative de l'article 1^{er} (Forme - Dénomination) des Statuts
- Questions diverses

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière prend, à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

Unique résolution

L'Assemblée générale décide de changer la dénomination sociale de la Société de "ColOil Co S.à r.l." en "Colony Magiste (Lux) S.à r.l." et de procéder à la modification corrélative de l'article 1^{er} (Forme - Dénomination) des statuts, qui sera désormais libellé comme suit:

" **1. Forme - Dénomination.** Il est formé une société à responsabilité limitée sous la dénomination de Colony Magiste (Lux) S.à r.l. qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après dénommée la "Société"), et, en particulier, la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après dénommée la "Loi"), ainsi que par les présents statuts (ci-après dénommés les "Statuts")."

Evaluation des frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature incombant à la Société et mis à sa charge en raison du présent acte sont évalués à mille Euro.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue française, suivi d'une version anglaise, et en cas de divergence entre le texte français et le texte anglais, le texte français fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire des comparants, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Suit la traduction anglaise du texte qui précède:

In the year two thousand and eight, on the fifteenth day of July.

Before Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg)

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of ColOil Co S.à r.l., a société à responsabilité limitée governed by the laws of Luxembourg, with registered office at 1, rue du Saint-esprit, L-1475 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg (the "Company"), incorporated following a deed of Maître Joseph Elvinger, the undersigned notary, on 10th July 2007, published in the Memorial C, on 21st September 2007 number 2056, and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies, under the number B 130.451.

The Company 's articles of association have not been amended since its incorporation.

The shareholders are represented by Mrs Flora Gibert, by virtue of proxies given under private seal dated 11st and 15th July 2008.

The extraordinary general meeting is presided by Mrs Flora Gibert, notary clerk, professionally residing in Luxembourg

The Chairman appoints as secretary and the meeting elects as scrutineer Mr Régis Galiotto, notary clerk, professionally residing in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declares and requests the notary to state that:

I - The shareholders, their proxies and the number of shares held by them are shown on an attendance-list signed by the shareholders or their proxies, by the board of the meeting and the notary. The said attendance-list as well as the proxies signed "ne varietur" will remain attached to the present deed to be registered with it.

II - It appears from the attendance-list that all the 504 shares, representing the whole share capital of the Company are represented in this extraordinary general meeting. All the shareholders declared having been informed in advance on the agenda of the meeting and to waive all convening requirements and formalities. The meeting is thus regularly constituted and can validly deliberate on all the items of the agenda.

III - The agenda of the meeting is the following:

- Change of the corporate name of the Company from "ColOil Co S.à r.l." into "Colony Magiste (Lux) S.à r.l. and subsequent amendment of Article 1 (Form - Corporate Name) of the bylaws.

- Miscellaneous

After the foregoing was approved by the meeting, the general meeting of the shareholders, unanimously, takes the following resolution:

Sole resolution

The general meeting resolves to change the corporate name of the Company from "ColOil Co S.à r.l." into "Colony Magiste (Lux) S.à r.l." and to subsequently amend article 1 (Form - Corporate Name) of the Articles of association, which shall read as follows:

" **1. Form - Corporate name.** There is hereby formed a private limited liability company under the name of Colony Magiste (Lux) S.à r.l., which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter referred to as the "Company"), and, in particular, by the law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended from time to time (hereafter referred to as the "Law"), as well as by the present articles of incorporation (hereafter referred to as the "Articles")."

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with this deed, have been estimated at about one thousand Euro.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in French, followed by a English version. On request of the same appearing parties and in case of divergences between the French and the English text, the French version will be prevailing.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present deed.

Signé: F. GIBERT; R. GALIOTTO; J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 18 juillet 2008. Relation LAC/2008/29755. — Reçu douze euros (12 €).

Le Releveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} août 2008.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2008105314/211/108.

(080122086) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2008.

Fincuber S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 52.339.

DISSOLUTION

L'an deux mil huit, le premier août;

Par-devant Maître Christine DOERNER, notaire de résidence à Bettembourg;

A comparu:

Mademoiselle Annalisa Ciampoli, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg agissant en sa qualité de mandataire spécial de la société CUBER Srl, société à responsabilité limitée de droit italien, ayant son siège social à Vicenza, Strada Statale Padana verso Verona n. 6 ,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, en date du 24 juillet 2008;

laquelle procuration, après avoir été paraphée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui. Laquelle comparante, représentée comme il est dit, a exposé au notaire et l'a prié d'acter ce qui suit:

- Que la société anonyme "FINCUBER S.A.", ayant son siège social à L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie, Registre de Commerce et des sociétés B numéro 52339, constituée en date du 29 septembre 1995 par Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette publié au mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 607 du 29 novembre 1995.

Dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire Martine SCHAEFFER de résidence à Luxembourg, en date du 29 février 2008, publié au mémorial C numéro 1111 du 6 mai 2008.

- Que le capital social de la société anonyme "FINCUBER S.A.", pré désignée, s'élève actuellement à cent trente cinq mille EUR (135.000,-) représenté par trois cent soixante-dix mille quatre-vingt-dix (370.090) actions sans désignation de valeur nominale.

- Que sa mandante est propriétaire de toutes les actions de la susdite société anonyme "FINCUBER SA" et qu'en tant actionnaire unique elle déclare expressément procéder à la dissolution de la susdite société par la reprise de l'intégralité de l'actif et du passif de la société.

- Que l'activité de la Société ayant cessé, l'actionnaire unique, représenté comme dit ci-avant, siégeant comme actionnaire unique en assemblée générale extraordinaire modificative des statuts de la Société prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat.

- Que l'actionnaire unique, se désigne comme liquidateur de la Société, qu'en cette qualité il requiert le notaire instrumentant d'acter qu'il déclare que tout le passif de la Société est réglé et que le passif en relation avec la clôture de la liquidation est dûment approvisionné; en outre il déclare que par rapport à d'éventuels passif de la Société actuellement inconnus et non payés à l'heure actuelle, il assume irrévocablement l'obligation de payer tout ce passif éventuel; qu'en conséquence tout le passif de la dite Société est réglé;

- Que l'actif restant est réparti à l'actionnaire unique;

- Que partant la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée;

- Que décharge pleine et entière est donnée aux administrateurs et commissaire de la Société;

- Que les livres et documents de la Société sont conservés pendant cinq ans auprès de l'ancien siège social de la Société;

Pour l'accomplissement des formalités relatives aux transcription, publications, radiations, dépôts et autres formalités à faire en vertu des présentes, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes pour accomplir toutes les formalités.

DONT ACTE, fait et passé à Bettembourg, en l'étude, date qu'en tête des présentes;

Et après lecture faite et interprétation donnée en langue du pays à la comparante, ès-qualité qu'elle agit, connu du notaire instrumentant par nom, prénom, état et demeure, elle a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Ciampoli, C. Doerner.

Enregistré à Esch/Alzette le 7 août 2008. Relation: EAC/2008/10542. — Reçu douze euros (12.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): Boiça.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettembourg, le 8 août 2008.

Christine DOERNER.

Référence de publication: 2008105364/209/54.

(080121499) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2008.

**Field Point II, Société à responsabilité limitée,
(anc. Field Point (Luxembourg) II).**

Siège social: L-1660 Luxembourg, 22, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 114.791.

In the year two thousand and eight, on the eighteen day of June.

Before us, Maître Joseph Elvinger, notary public residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Field Point (Europe) I, LLC, a limited liability company incorporated and existing under the laws of Delaware, United States of America, having its registered office at 80 Field Point Road, Greenwich, CT 06830, USA (the "Sole Shareholder"), duly represented by Ms. Anca Iusco, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, initialed "ne varietur" by the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the Sole Shareholder of Field Point (Luxembourg) II S.à r.l, a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of Luxembourg, with registered office at 22, Grand-Rue, L-1660 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 114.791, incorporated pursuant to a deed of the notary Maître Joseph Elvinger, on 30 January 2006, published in the Mémorial C No. 1053 dated 30 May 2006 (the "Company").

The Sole Shareholder, representing the entire share capital, took the following resolutions;

First Resolution

The Sole Shareholder resolved to change the name of the Company from "Field Point (Luxembourg) II" to "Field Point II".

Second Resolution

As a consequence of the above resolution, the Sole Shareholder resolved to amend Article 4 of the articles of incorporation of the Company as follows:

" **Art. 4.** The Company will assume the name of "Field Point II".

Estimation of costs

The costs, expenses, fees and charges, in any form whatsoever, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with the present deed, have been estimated at about one thousand Euro.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that upon request of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a German version; upon request of the appearing person and in case of divergences between the English and the German text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the appearing person, known to the notary by its name, first name, civil status and residence, such person signed together with the notary the present deed.

Es folgt die deutsche Übersetzung des englischen Textes:

Im Jahre zweitausendacht, den achtzehnten Juni.

Vor dem unterzeichneten Notar Maître Joseph Elvinger mit Amtssitz in Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg,

IST ERSCHIENEN:

Field Point (Europe) I, LLC, eine limited liability company gegründet nach dem Recht des Großherzogtums von Delaware, Vereinigten Staaten von Amerika, mit Sitz in 80 Field Point Road, Greenwich, CT 06830, USA (der „Alleinige Gesellschafter“),

hier vertreten durch Anca Iusco, maître en droit, wohnhaft in Luxemburg, aufgrund einer privatschriftlichen Vollmacht, ausgestellt in Luxemburg.

Die Vollmacht bleibt nach Zeichnung ne varietur durch die Erschienene und den unterzeichneten Notar gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigelegt, um mit derselben eingetragen zu werden.

Die erschienene Partei ist der Alleinige Gesellschafter von Field Point (Luxembourg) II, einer société à responsabilité limitée gegründet nach dem Recht des Großherzogtums von Luxemburg, mit Sitz in 22, Grand-Rue, L-1660 Luxembourg, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg unter der Nummer B 114.791, gegründet gemäß Urkunde des Notars Maître Joseph Elvinger am 30 Januar 2006, im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nr. 1053, vom 30 Mai 2006 veröffentlicht (die „Gesellschaft“). Der Alleinige Gesellschafter, der das gesamte Kapital der Gesellschaft vertritt, hat folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Der Alleinige Gesellschafter hat beschlossen, den Namen der Gesellschaft von „Field Point (Luxembourg) II“ in „Field Point II“ zu ändern.

Zweiter Beschluss

Im Anschluss an den oben genannten Beschluss hat der Alleinige Gesellschafter beschlossen, Artikel 4 der Gesellschaftssatzung abzuändern, der nun wie folgt lautet:

„ **Art. 4.** Die Gesellschaft führt die Bezeichnung „Field Point II“.

Kosten

Die der Gesellschaft aus Anlass der vorliegenden Urkunde entstehenden Kosten, Honorare und Auslagen werden auf etwa ein tausend Euro geschätzt.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Luxemburg, Datum wie eingangs erwähnt. Der amtierende Notar, der der englischen Sprache kundig ist, stellt hiermit fest, dass auf Ersuchen der Erschienenen diese Urkunde in englischer Sprache verfasst ist, gefolgt von einer Übersetzung in deutscher Sprache. Im Falle von Abweichungen zwischen dem englischen und dem deutschen Text, ist die englische Fassung maßgebend.

Nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Erschienenen, die dem Notar nach Namen, Vornamen, Zivilstand und Wohnsitz bekannt ist, hat diese gemeinsam mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterzeichnet.

Unterzeichnet: A. IUSCO, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 20 juin 2008. Relation: LAC/2008/25188. — Reçu douze euros (12,- €).

Le Receveur (unterzeichnet): Francis SANDT.

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Sondersammlung für Gesellschaften und Vereinigungen.

Luxemburg, den 1. Juli 2008.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2008094861/211/78.

(080109626) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2008.

Lux-Propre S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3321 Berchem, 36, rue Hans Adam.

R.C.S. Luxembourg B 140.801.

STATUTS

L'an deux mille huit, le vingt-sept juin.

Par-devant Maître Aloyse BIEL, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A COMPARU:

Madame Maria Fernanda DAS NEVES SANTOS, indépendante, demeurant à L-3321 Berchem, 36, rue Hans Adam.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il constitue par les présentes.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée unipersonnelle qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

A tout moment, l'associé peut s'adjoindre un ou plusieurs coassociés et, de même, les futurs associés peuvent prendre les mesures appropriées tendant à rétablir le caractère unipersonnel de la société.

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'une entreprise de nettoyage avec l'achat et la vente des articles de la branche.

La société peut faire toutes les opérations qui se rattachent directement ou indirectement en tout ou en partie à son objet ou qui sont de nature à en faciliter la réalisation ou l'extension, sans pouvoir entraîner cependant la modification essentielle de celui-ci.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société prend la dénomination de "LUX-PROPRE S.à r.l."

Art. 5. Le siège social est établi à Berchem.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'associé unique.

Art. 6. Le capital social est fixé à DOUZE MILLE QUATRE CENTS EUROS (EUR 12.400.-) divisé en CENT PARTS SOCIALES (100) de CENT VINGT-QUATRE EUROS (EUR 124.-) chacune.

Art. 7. Les CENT PARTS SOCIALES (100) parts sociales sont souscrites en espèces par l'associée unique.

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées en espèces ce sorte que la somme de DOUZE MILLE QUATRE CENTS EUROS (.EUR 12.400) est dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Art. 8. Toutes cessions entre vifs de parts sociales détenues par l'associé unique comme leur transmission par voie de succession ou en cas ce liquidation de communauté de biens entre époux, sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne sont cessibles dans ce même cas à des non-associés qu'avec le consentement préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être dans le même cas transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de pars sociales représentant les trois quarts des droits appartenant au survivants.

En cas de cession, la valeur d'une part est évaluée sur base des trois derniers bilans de la société.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer d'aucune manière dans les actes de son administration. Pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan et inventaire de la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associé ou non, nommés et révocables à tout moment par l'associé unique qui en fixe les pouvoirs et les rémunérations.

Art. 11. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 12. Chaque année le trente et un décembre les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Le produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissement et charges constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la libre disposition de l'associé unique.

Art. 13. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, l'associé se réfère aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice commence aujourd'hui et finit le trente et un décembre 2008.

Frais

L'associé a évalué le montant des frais, dépenses, rémunération et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution à environ HUIT CENTS CINQUANTE EUROS (EUR 850.-).

Les frais et honoraires des présentes sont à charge de la société. Elle s'engage solidairement ensemble avec les comparants au paiement desdits frais.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare aussi avoir informé les comparants au sujet des formalités d'ordre administratif nécessaires en vue de l'obtention d'une autorisation d'établissement préalable à l'exercice de toute activité.

Décisions

Et l'associé a pris les résolutions suivantes:

1.- Est nommée gérante unique pour une durée indéterminée:

Madame Maria Fernanda DAS NEVES SANTOS, prédite.

2.- La société est valablement engagée par la seule signature de la gérante unique

3.- Le siège social est établi à L-3321 Berchem, 36, rue Hans Adam.

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, elle a signé le présent acte avec le notaire qui certifie son état civil d'après sa carte de séjour numéro 325229 émis à Luxembourg, le 02 août 2005.

Signé: DAS NEVES SANTOS, Biel A.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 1^{er} juillet 2008. Relation: EAC/2008/8770. — Reçu soixante-deux euros 12400 à 0,5% = 62 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux parties sur demande pour servir, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 22 juillet 2008.

Aloyse BIEL.

Référence de publication: 2008103347/203/84.

(080119493) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2008.

Opera Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 18, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 76.713.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008100531/9120/12.

Enregistré à Luxembourg, le 6 août 2008, réf. LSO-CT02365. - Reçu 26,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080116043) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2008.

Optimmo Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3397 Roeser, 2, rue du Brill.

R.C.S. Luxembourg B 140.796.

STATUTS

L'an deux mille huit, le onze juillet.

Par-devant Maître Aloyse BIEL, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A comparu:

Madame Simonne HAMEL, retraitée, demeurant à L-34290 Bassan, 12, Inpasse du Font Maurel, ici représentée par Monsieur Martino TESSARO, employé privé, demeurant à L-1611 Luxembourg, 39, avenue de la Gare, en vertu d'un pouvoir sous seing-privé lui délivré à Luxembourg le 11 juillet 2008,

lequel pouvoir, après avoir été signé ne varietur par son porteur et le notaire soussigné, restera annexé aux présentes aux fins de formalisation.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une d'une société anonyme qu'elle déclare vouloir constituer et dont elle a arrêté, les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de OPTIMMO LUXEMBOURG S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Roeser.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique, à tout autre endroit de la commune du siège.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, au moyen d'une résolution de l'actionnaire unique ou en cas de pluralité d'actionnaires, au moyen d'une résolution de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'au moment où les circonstances seront redevenues complètement normales.

Un tel transfert ne changera rien à la nationalité de la société, qui restera luxembourgeoise. La décision relative au transfert provisoire du siège social sera portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société, qui, suivant les circonstances, est le mieux placé pour y procéder.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'achat, la vente, l'échange, la promotion, la mise en valeur, la location, la construction, ainsi que le gérance, tant pour son propre compte que pour compte de tiers, de tous biens immobiliers.

La société a pour but également la prise de participations, sous quelques formes que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou tout autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut faire toutes opérations commerciales et financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement auxdites activités ou à des activités similaires susceptibles de favoriser ou de faciliter l'exécution ou le développement de son objet social. En outre la société peut se porter caution personnelle, réelle, solidaire et indivisible vis-à-vis de tierces personnes.

Capital - Actions

Art. 5. Le capital social de la société est fixé à EUR 31.000 (trente et un mille Euro) représenté par 100 (cent) actions, chacune d'une valeur nominale de EUR 310 (trois cent dix Euro) intégralement souscrit et libéré à concurrence de la somme de EUR 7.750 (sept mille sept cent cinquante Euro). Le solde du capital social et la somme EUR 23.250 (vingt trois mille deux cent cinquante Euro) sera libéré à la première demande du conseil d'administration.

Art. 6. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur

Art. 7. La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action.

S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire. Il en sera de même dans le cas d'un conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier gagiste.

Art. 8. Le conseil d'administration respectivement l'administrateur-unique peut, sur décision de l'assemblée générale des actionnaires, autoriser l'émission d'emprunts obligataires convertibles sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration respectivement l'administrateur-unique déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêts, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait. Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Les obligations doivent être signées par deux administrateurs respectivement l'administrateur unique; ces deux signatures peuvent être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe.

Administration - Surveillance

Art. 9. En cas de pluralité d'actionnaires, la société doit être administrée de 3 membres au moins, actionnaires ou non.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administrateur pourra être limitée à un (1) membre, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs ou l'administrateur unique seront élus par l'assemblée des actionnaires pour un terme qui ne peut excéder six ans et toujours révocables par elle.

Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et s'il en décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. Le premier président sera désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

Art. 10. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou de deux de ses membres.

Les administrateurs seront convoqués séparément à chaque réunion du conseil d'administration. Sauf le cas d'urgence qui doit être spécifié dans la convocation, celle-ci sera notifiée au moins quinze jours avant la date fixée pour la réunion.

Le conseil se réunit valablement sans convocation préalable au cas où tous les administrateurs sont présents ou valablement représentés.

Les réunions du conseil d'administration se tiennent au lieu et à la date indiquée dans la convocation.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou valablement représentée. La présence peut également être assurée par téléphone ou vidéo conférence.

Tout administrateur empêché peut donner par écrit délégation à un autre membre du conseil pour le représenter et pour voter en ses lieux et place.

Les résolutions du conseil seront prises à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voie de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Les résolutions signées par tous les administrateurs seront aussi valables et efficaces que si elles avaient été prises lors d'un conseil dûment convoqué et tenu. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent être révélées par lettres, télégrammes, télex ou fax.

Un administrateur, ayant des intérêts personnels opposés à ceux de la société dans une affaire soumise à l'approbation du conseil, sera obligé d'en informer le conseil et de se faire donner acte de cette déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Il ne peut prendre part aux délibérations afférentes du conseil.

Lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires, avant de procéder au vote de toute autre question, les actionnaires seront informés des matières où un administrateur a un intérêt personnel opposé à celui de la société.

Au cas où un membre du conseil d'administration a dû s'abstenir pour intérêt opposé, les résolutions prises à la majorité des membres du conseil présents ou représentés à la réunion et qui votent, seront tenues pour valables.

Lorsque la société comprend un associé unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la société et son administrateur ayant eu un intérêt opposé à celui de la société.

Art. 11. Les décisions du conseil d'administration seront constatées par des procès-verbaux, qui seront insérés dans un registre spécial et signé par au moins un administrateur.

Les copies ou extraits de ces minutes doivent être signées par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs ou l'administrateur unique.

Art. 12. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique sont investis des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ou par les statuts de la société à l'assemblée générale, seront de la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur unique.

Art. 13. Le conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique peut désigner des mandataires ayant des pouvoirs définis et les révoquer en tout temps. Le conseil d'administration peut également déléguer la gestion journalière de la société à un de ses membres, qui portera le titre d'administrateur-délégué.

Art. 14. Le conseil d'administration pourra instituer un comité exécutif, composé de membres du conseil d'administration et fixer le nombre de ses membres. Le comité exécutif pourra avoir tels pouvoirs et autorité d'agir au nom du conseil d'administration que ce dernier aura déterminé par résolution préalable. A moins que le conseil d'administration n'en dispose autrement, le comité exécutif établira sa propre procédure pour la convocation et la tenue de ses réunions.

Le conseil d'administration fixera, s'il y a lieu, la rémunération des membres du comité exécutif.

Art. 15. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique représente la société en justice, soit en demandant soit en défendant.

Les exploits pour ou contre la société sont valablement faits au nom de la société seule.

Art. 16. Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances, en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de cet administrateur, et en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de 2 administrateurs, ou encore par la signature individuelle du préposé à la gestion journalière, dans les limites de ses pouvoirs, ou par la signature individuelle ou conjointe d'un ou de plusieurs mandataires dûment autorisés par le conseil d'administration.

Art. 17. La surveillance des opérations de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale ou l'actionnaire unique, qui fixe le nombre, leurs émoluments et la durée de leurs mandats, laquelle ne pas dépasser six ans.

Tout commissaire sortant est rééligible.

Assemblées

Art. 18. S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés par l'assemblée des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la société.

Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 19. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le 1^{er} vendredi du mois de juin à 16.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 20. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration respectivement par l'administrateur unique ou le commissaire aux comptes. Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant 10% du capital social.

Art. 21. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - répartition des bénéfices

Art. 22. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 22. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé 5% au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint 10% du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - liquidation

Art. 23. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

Disposition générale

Art. 24. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice commence le jour de la constitution pour se terminer le 31 décembre 2008.

La première assemblée générale annuelle se réunira en deux mille neuf.

Par exception à l'article 9 et 13 des statuts le premier président ainsi que le premier administrateur-délégué peuvent être nommés par l'assemblée générale à tenir immédiatement après la constitution de la société

Souscription

Les statuts de la société ayant été établis, Madame Simonne HAMEL, prédite et représentée comme il vient d'être dit, déclare souscrire les cent (100) actions représentant l'intégralité du capital social.

Toutes ces actions ont été libérées à concurrence de 25% par des versements en espèces, de sorte que la somme d'EUR 7.750 (sept mille sept cent cinquante Euros) se trouve dès à présent à la disposition libre de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié les conditions par l'article 26 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant, au moins approximatif, des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué approximativement à mille deux cents euros (1.200 EUR)

Assemblée générale extraordinaire

La société comparante préqualifiée, représentée comme il vient d'être dit, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoquée, s'est ensuite constituée en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, l'actionnaire unique a pris les résolutions suivantes:

- 1) A été appelé à la fonction d'administrateur unique:
 - Monsieur Stéphane MEDINA, employé privé, demeurant à L-3397 Roeser, 2, rue du Brill.
- 2) Le mandat des administrateurs et de l'administrateur-délégué viendra à échéance lors de l'assemblée générale annuelle à tenir en 2014.
- 3) A été appelée aux fonctions de commissaire:
 - EUROPEAN AUDIT S.à.r.l, avec siège social à L-7390 Blaschette, 11, rue Hiel.
- 4) Le mandat du commissaire viendra à échéance lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2014.

5) Le siège social est fixé à L-3397 Roeser, 2, rue du Brill.

DONT ACTE, fait à Esch-sur-Alzette, date qu'en en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire par nom, prénoms, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec Nous Notaire.

Signé: Tessaro, Biel A.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 16 juillet 2008, Relation: EAC/2008/9564. - Reçu cent cinquante-cinq euros 31000 à 0,5% = 155.

Le Receveur (signé): Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux parties sur demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 1^{er} août 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008103346/203/204.

(080119426) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2008.

Orlando Italy Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 18, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 116.648.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008100532/9120/12.

Enregistré à Luxembourg, le 6 août 2008, réf. LSO-CT02368. - Reçu 26,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080116041) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2008.

London Acquisition Luxco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 487.742,80.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 133.574.

Suite aux cessions de parts intervenues en date du 21 janvier 2008 entre Ioliet Beheer B.V. et Aretina Limited, et entre Ioliet Beheer B.V. et Eyrir Invest ehf, il résulte que:

- Ioliet Beheer B.V., domicilié 200 Prins Bernhardplein 1097 JB Amsterdam, Pays-Bas, et immatriculé sous le numéro 34189584 auprès du Registre des Sociétés d'Amsterdam ne détient plus de part de la Société.

- Aretina Limited, domicilié 21 Panteli Katelari, Libra House Office Complex, Flat/Office 205, P.C. 1097 Nicosia, à Chypre, et immatriculé sous le numéro HE 199504 auprès du Registre des Sociétés de Chypre détient

446.490 parts sociales de catégorie A d'une valeur de EUR 0,01 chacune.

446.490 parts sociales de catégorie B d'une valeur de EUR 0,01 chacune.

446.490 parts sociales de catégorie C d'une valeur de EUR 0,01 chacune.

446.490 parts sociales de catégorie D d'une valeur de EUR 0,01 chacune.

446.490 parts sociales de catégorie E d'une valeur de EUR 0,01 chacune.

446.490 parts sociales de catégorie F d'une valeur de EUR 0,01 chacune.

446.490 parts sociales de catégorie G d'une valeur de EUR 0,01 chacune.

446.490 parts sociales de catégorie H d'une valeur de EUR 0,01 chacune.

446.490 parts sociales de catégorie I d'une valeur de EUR 0,01 chacune.

446.490 parts sociales de catégorie J d'une valeur de EUR 0,01 chacune.

- Eyrir Invest ehf., domicilié 13 Skolavordustig, 101 Reykjavik, en Islande, et immatriculé sous le numéro 480600-2150 auprès du Registre des Sociétés d'Islande, détient

726.640 parts sociales de catégorie A d'une valeur de EUR 0,01 chacune.

726.640 parts sociales de catégorie B d'une valeur de EUR 0,01 chacune.

726.640 parts sociales de catégorie C d'une valeur de EUR 0,01 chacune.

726.640 parts sociales de catégorie D d'une valeur de EUR 0,01 chacune.

726.640 parts sociales de catégorie E d'une valeur de EUR 0,01 chacune.

100585

726.640 parts sociales de catégorie F d'une valeur de EUR 0,01 chacune.

726.640 parts sociales de catégorie G d'une valeur de EUR 0,01 chacune.

726.640 parts sociales de catégorie H d'une valeur de EUR 0,01 chacune.

726.640 parts sociales de catégorie I d'une valeur de EUR 0,01 chacune.

726.640 parts sociales de catégorie J d'une valeur de EUR 0,01 chacune.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

London Acquisition Luxco S.à.r.l.

Frank Welman

Gérant A

Référence de publication: 2008103573/683/42.

Enregistré à Luxembourg, le 8 août 2008, réf. LSO-CT03765. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080119943) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2008.

Berenberg Lux Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 73.663.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Joëlle BADEN

Notaire

Référence de publication: 2008100734/7241/11.

(080116088) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2008.

TRIUM Ventures S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis.

R.C.S. Luxembourg B 140.831.

STATUTES

In the year two thousand eight, on the seventeenth day of July.

Before Us, Maître Henri HELLINCKX, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

GF Multiasset Class Fund Limited (SAC) - Class A Shares - "Equities EUR", a corporation duly organized and existing under the laws of the Commonwealth of the Bahamas, having its registered office at 2nd Terrace West, Centreville, Nassau, Bahamas and registered under number 61 SAC;

represented by Mrs. Solange Wolter, private employee, with professional address in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Nassau, on July 7, 2008.

The said proxy, after having been signed "ne varietur" by the representative of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated here-above, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

I. Name - Registered office - Object - Duration

Art. 1. Name. There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) under the name "TRIUM Ventures S.à r.l." (hereafter the Company), which shall be governed by the laws of Luxembourg, in particular by the law dated August 10, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the Law), as well as by the present articles of association (hereafter the Articles).

Art. 2. Registered office.

2.1. The registered office of the Company is established in Luxembourg City, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the single manager, or as the case may be, the board of managers of the Company. The registered office may further be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the shareholders adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

2.2. Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the single manager, or as the case may be, the board of managers of the Company. Where the single

manager or the board of managers of the Company determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent as determined in the sole discretion of the manager(s) and that these developments or events may interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. Object.

3.1. The object of the Company is the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the administration, management, control and development of such participations. The Company may in particular acquire by way of subscription, purchase, exchange or in any other manner any stock, shares and/or other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and/or other debt instruments and more generally any securities and/or financial instruments issued by any public or private entity whatsoever. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. It may further make direct or indirect real estate investments and invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

3.2. The Company may borrow in any form except by way of public offer. It may issue, by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including, without limitation, the proceeds of any borrowings and/or issues of debt or equity securities to its subsidiaries, affiliated companies and/or any other companies or persons and the Company may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over all or over some of its assets to guarantee its own obligations and undertakings and/or obligations and undertakings of any other company or person, and, generally, for its own benefit and/or the benefit of any other company or person, in each case to the extent those activities are not considered as regulated activities of the financial sector.

3.3. The Company may generally employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

3.4. The Company may generally carry out any operations and transactions, which directly or indirectly favour or relate to its object.

Art. 4. Duration.

4.1. The Company is formed for an unlimited duration.

4.2. The Company may be dissolved, at any time, by a resolution of the shareholders of the Company adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

4.3. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one or several of the shareholders.

II. Capital - Shares

Art. 5. Capital.

5.1. The Company's corporate capital is set at twelve thousand and five hundred euro (EUR 12,500) represented by twelve thousand and five hundred (12,500) shares in registered form having a par value of one euro (EUR 1) each, all subscribed and fully paid-up.

5.2. The share capital of the Company may be increased or reduced in one or several times by a resolution of the shareholders, adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

Art. 6. Shares.

6.1. Each share entitles the holder to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

6.2. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is recognized per share. Joint co-owners must appoint a sole person as their representative towards the Company.

6.3. Shares are freely transferable among shareholders.

The transfer of shares (inter vivos) to non-shareholders is subject to the prior approval of the general meeting of shareholders representing at least three quarters of the share capital of the Company.

A share transfer will only be binding upon the Company or third parties following a notification to, or acceptance by, the Company in accordance with article 1690 of the civil code.

For all other matters, reference is being made to articles 189 and 190 of the Law.

6.4. A shareholders' register will be kept at the registered office of the Company in accordance with the provisions of the Law and may be examined by each shareholder who so requests.

6.5. The Company may redeem its own shares within the limits set forth by the Law.

III. Management - Representation

Art. 7. Board of managers.

7.1. The Company is managed by one or more managers appointed by the shareholders which sets the term of their office. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholder(s).

7.2. The managers may be dismissed at any time ad nutum (without any reason) by a resolution of the shareholders.

Art. 8. Powers of the board of managers.

8.1. All powers not expressly reserved by the Law or the present Articles to the shareholders fall within the competence of the single manager or, if the Company is managed by more than one manager, the board of managers, which shall have all powers to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object.

8.2. Special and limited powers may be delegated for determined matters to one or more agents, whether shareholders or not, by the manager, or if there are more than one manager, by the board of managers of the Company or in accordance with article 10.1 of the Articles.

Art. 9. Procedure.

9.1. The board of managers shall meet as often as the Company's interests so requires or upon call of any manager at the place indicated in the convening notice.

9.2. Written notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least 24 (twenty-four) hours in advance of the date set for such meeting, except in case of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the convening notice of the meeting of the board of managers.

9.3. No such convening notice is required if all members of the board of managers of the Company are present or represented at the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge of the agenda of the meeting. The notice may be waived by the consent in writing, whether in original, by telegram, telex, facsimile or e-mail, of each member of the board of managers of the Company. Separate written notice shall not be required for meetings that are held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of managers of the Company.

9.4. Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing, whether in original, by telefax, e-mail, telegram or telex, another manager as his proxy. A manager may also appoint another manager as his proxy by phone, such appointment to be confirmed in writing subsequently.

9.5. The board of managers can validly deliberate and act only if a majority of its members is present or represented. Resolutions of the board of managers are validly taken by a majority of the votes cast. The resolutions of the board of managers will be recorded in minutes signed by all the managers present or represented at the meeting.

9.6. Any manager may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by any other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to identify, and hear and speak to, each other. The participation in a meeting by these means is deemed equivalent to a participation in person at such meeting.

9.7. Circular resolutions signed by all the managers shall be valid and binding in the same manner as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by an original or by telegram, telex, facsimile or e-mail.

Art. 10. Representation.

10.1. The Company shall be bound towards third parties in all matters by the signature of the single manager, or, in case the Company is managed by a board of managers, by the single signature of any manager of the Company.

10.2. The Company shall furthermore be bound towards third parties by the joint or single signature of any person to whom such signatory power has been validly delegated in accordance with article 8.2. of these Articles and within the limits of such power.

Art. 11. Liability of the managers.

11.1. The managers assume, by reason of their mandate, no personal liability in relation to any commitment validly made by them in the name of the Company, provided such commitment is in compliance with these Articles as well as the applicable provisions of the Law.

11.2. To the extent permissible under Luxembourg law, the managers and other officers of the Company, as well as those persons to whom signatory powers have been validly delegated in accordance with article 8.2 of these Articles, shall be indemnified out of the assets of the Company against all costs, charges, losses, damages and expenses incurred or sustained by them in connection with any actions, claims, suits or proceedings to which they may be made a party by reason of being or having been managers, officers or delegates of the Company, by reason of any transaction carried out by the Company, any contract entered into or any action performed, concurred in, or omitted, in connection with the execution of their duties save for liabilities and expenses arising from their gross negligence or willful default, in each case without prejudice to any other rights to which such persons may be entitled.

11.3. To the extent permissible under Luxembourg law and except as provided for in article 59 paragraph 2 of the Law, a manager shall not be responsible for the acts, neglects or defaults of the other managers, or for any loss or damage caused by an error of judgment or oversight on their part, or for any other loss, damage or misfortune whatsoever which shall occur in the performance of their duties, except if the same results from or through his gross negligence or willful default.

IV. General meetings of shareholders

Art. 12. Powers and voting rights.

12.1. Without prejudice to articles 12.2 and 12.4 of these Articles, resolutions of the shareholders shall be adopted at general meetings.

12.2. If there are not more than twenty-five shareholders, the decisions of the shareholders may be taken by circular resolution. The shareholders shall be consulted in writing in accordance with article 13.2 of these Articles and shall cast their vote by signing the circular resolution. The signatures of the shareholders may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by an original or by telegram, telex, facsimile or e-mail.

12.3. Each shareholder has voting rights commensurate to his shareholding. Each share is entitled to one vote.

12.4. The single shareholder assumes all powers conferred by the Law to the general meeting of shareholders. The decisions of the single shareholder are recorded in minutes or drawn up in writing.

Art. 13. Notices, quorum, majority and voting proceedings.

13.1. The shareholders may be convened or consulted by any manager of the Company. The single manager, or as the case may be, the board of managers must convene or consult the shareholders following the request of shareholders representing more than one-half of the share capital of the Company.

13.2. The shareholders shall be convened or consulted in writing, whether in original or by telegram, telex, facsimile or e-mail.

13.3. Written notice of any meeting of the shareholders shall be given to all shareholders at least 8 (eight) days in advance of the date set for such meeting, except in case of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the convening notice of the meeting.

13.4. Meetings of the shareholders of the Company shall be held at such place and time as may be specified in the respective convening notices of the meetings.

13.5. If all the shareholders of the Company are present or represented at a meeting of the shareholders of the Company, and consider themselves as being duly convened and informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

13.6. A shareholder may act at any meeting of the shareholders of the Company by appointing another person (who need not be a shareholder) as his proxy in writing, whether in original or by telegram, telex, facsimile or e-mail.

13.7. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than one-half of the share capital of the Company. If this figure is not reached at the first meeting or first written consultation, the shareholders shall be convened or consulted a second time by registered letter, and decisions shall be adopted by a majority of the votes cast, regardless of the proportion of the share capital represented.

13.8. However, resolutions to alter the Articles or to dissolve and liquidate the Company may only be adopted by the majority (in number) of the shareholders owning at least three quarters of the share capital of the Company. However, in no case may the majority oblige any of the shareholders to increase his participation in the Company.

13.9. The shareholders can only change the nationality of the Company by unanimous vote.

V. Annual accounts - Allocation of profits

Art. 14. Accounting Year and annual general meeting.

14.1. The accounting year of the Company shall begin on the first of January of each year and end on the thirty-first of December of such year.

14.2. Each year, with reference to the end of the Company's year, the single manager or, as the case may be, the board of managers must prepare the balance sheet and the profit and loss accounts of the Company as well as an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities, with an annex summarising all the Company's commitments and the debts of the managers, auditor(s) (if any) and shareholders towards the Company.

14.3. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

14.4. If there are more than twenty-five shareholders, the annual general meeting of the shareholders shall be held at the registered office of the Company or at such other place in the municipality of the registered office as may be specified in the convening notice, on the third Monday of June of each year at 10.00 a.m. and if such day is not a business day for banks in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following business day. 14.5. If there are not more than twenty-five shareholders, the annual general meeting of the shareholders shall be held at such place and time as may be specified in the convening notice of the meeting which shall take place within the time limit set forth by the Law.

Art. 15. Statutory/External auditor.

15.1. If there are more than twenty-five shareholders, the operations of the Company shall be supervised by one or several statutory auditor(s) (commissaire(s) aux comptes).

15.2. To the extent required by Law, the operations of the Company shall be supervised by one or several external auditors (réviseurs d'entreprises).

15.3. The statutory/external auditor(s) shall be elected for a term not exceeding six years and shall be re-eligible.

15.4. The statutory/external auditor(s) will be appointed by the general meeting of shareholders of the Company which will determine their number, their remuneration and the term of their office.

Art. 16. Allocation of Profits.

16.1. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon as such legal reserve amounts to ten per cent (10%) of the capital of the Company as stated or as increased or reduced from time to time as provided in article 5 of these Articles.

16.2. The general meeting of shareholders has discretionary power to dispose of the surplus. It may in particular allocate such profit to the payment of a dividend or transfer it to the reserve or carry it forward.

16.3. Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

(i) a statement of accounts or an inventory or report is established by the manager or the board of managers of the Company;

(ii) this statement of accounts, inventory or report shows that sufficient profits and other reserves (including share premium) are available for distribution; it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to the statutory reserve;

(iii) the decision to pay interim dividends is taken by the shareholders of the Company;

(iv) assurance has been obtained that the rights of the creditors of the Company are not threatened; and

(v) should, after the close of the financial year, the amount available for distribution appear to be less than the amount distributed as an interim dividend, the relevant shareholders shall be required to refund the shortfall to the Company.

VI. Dissolution - Liquidation

17.1 In the event of a dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, who do not need to be shareholders, appointed by a resolution of the single shareholder or the general meeting of shareholders which will determine their powers and remuneration. Unless otherwise provided for in the resolution of the shareholders or by law, the liquidators shall be invested with the broadest powers for the realisation of the assets and payments of the liabilities of the Company.

17.2 The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities of the Company shall be paid to the shareholders in proportion to the shares held by each shareholder in the Company.

VII. General provision

Reference is made to the provisions of the Law and to any agreement which may be entered into among the shareholders from time to time (if any) for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory provision

The first accounting year shall begin on the date of this deed and shall end on December 31, 2008.

Subscription - Payment

Thereupon, GF Multiasset Class Fund Limited (SAC) - Class A Shares - "Equities EUR", prenamed and represented as stated above declares to subscribe for twelve thousand and five hundred (12,500) shares in registered form, with a par value of one euro (EUR 1) each, and to fully pay them up by way of a contribution in cash amounting to twelve thousand and five hundred euro (EUR 12,500).

The amount of twelve thousand and five hundred euro (EUR 12,500) is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately EUR 1,900.-.

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the Company, the sole shareholder of the Company has passed the following resolutions:

1. The following person is appointed as manager of the Company for an indefinite period:

- Mr Patrice Gallasin, Lawyer, born in Villers-Semeuse, France, on December 9, 1970, with professional address at 1, rue du Glacis, L-1628 Luxembourg.

2. The registered office of the Company is set at 1, rue des Glacis, L-1628 Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder of the appearing party who signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le dix-sept juillet.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

A COMPARU:

GF Multiasset Class Fund Limited (SAC) - Class A Shares - "Equities EUR", un fond existant sous les lois du Commonwealth des Bahamas ayant son siège social à 2nd Terrace West, Centreville, Nassau, Bahamas et enregistré sous le numéro 61 SAC;

représenté par Madame Solange Wolter, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Nassau, le 7 juillet 2008.

Ladite procuration, après avoir été signées «ne varietur» par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a prié le notaire instrumentant d'acter de la façon suivante les statuts d'une société à responsabilité limitée qui est ainsi constituée:

I. Dénomination - Siège social - Objet - Durée

Art. 1^{er}. Dénomination. Il est formé une société à responsabilité limitée sous la dénomination "TRIUM Ventures S.à r.l." (ci-après la Société), qui sera régie par les lois du Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée (ci-après la Loi), ainsi que par les présent statuts (ci-après les Statuts).

Art. 2. Siège social.

2.1. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville (Grand-Duché de Luxembourg). Il peut être transféré dans les limites de la commune par décision du gérant unique, ou le cas échéant, par le conseil de gérance. Le siège social peut également être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution des associés adoptée selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

2.2. Il peut être créé des succursales, filiales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger par décision du gérant unique ou, le cas échéant, du conseil de gérance. Lorsque le gérant unique ou le conseil de gérance de la Société estime que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire se sont produits ou sont imminents déterminés à la discrétion du(des) gérant(s), et que ces événements seraient de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société qui, en dépit du transfert de son siège social, restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Objet social.

3.1. L'objet de la Société est la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit, et l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et/ou autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et/ou autres instruments de dette, et, en général toutes valeurs ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle pourra participer à la création, le développement, la gestion et le contrôle de toutes sociétés ou entreprises. Elle pourra en outre effectuer directement ou indirectement des investissements immobiliers et investir dans l'acquisition et gérer un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

3.2. La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de billet à ordre, obligations et emprunts obligataires et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de participation. La Société pourra prêter des fonds, en ce compris, sans limitation, ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations ou valeurs de participation, à ses filiales, sociétés affiliées et/ou à toutes autres sociétés ou personnes et la Société peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges ou autrement créer et accorder des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs afin de garantir ses propres obligations et engagements et/ou obligations et engagements de toutes autres sociétés ou personnes et, de manière générale, en sa faveur et/ou en faveur de toutes autres sociétés ou personnes, dans chaque cas, pour autant que ces activités ne constituent pas des activités réglementées du secteur financier.

3.3. La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à ses investissements en vue de leur gestion efficace, en ce compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de crédit, fluctuations monétaires, fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

3.4. La Société peut d'une façon générale effectuer toutes les opérations et transactions qui favorisent directement ou indirectement ou se rapportent à son objet.

Art. 4. Durée.

4.1. La Société est formée pour une durée indéterminée.

4.2. La Société peut être dissoute, à tout moment, par une résolution des associés de la Société adoptée selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

4.3. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de l'interdiction, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

II. Capital social - Parts sociales

Art. 5. Capital.

5.1. Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales sous forme nominative ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

5.2. Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit à une ou plusieurs reprises par résolution des associés adoptée selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

Art. 6. Parts sociales.

6.1. Chaque part sociale donne droit à son détenteur à une fraction des actifs et bénéfices de la Société en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

6.2. Envers la Société, les parts sociales de la Société sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

6.3. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

La cession de parts sociales (inter vivos) à des non associés est soumise à l'accord préalable de l'assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social de la Société.

Une cession de parts sociales n'est opposable à la Société ou aux tiers qu'après qu'elle a été notifiée à la Société ou acceptée par elle en conformité avec l'article 1690 du code civil.

Pour toutes les autres questions, il est fait référence aux articles 189 et 190 de la Loi.

6.4. Un registre des associés sera tenu au siège social de la Société conformément aux dispositions de la Loi et peut être consulté par chaque associé qui le désire.

6.5. La Société peut racheter ses propres parts sociales dans les limites fixées par la Loi.

III. Gestion - Représentation

Art. 7. Conseil de gérance.

7.1. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants nommés par les associés, qui fixeront la durée de leur mandat. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) n'est (ne sont) pas nécessairement associé(s).

7.2. Les gérants sont révocables à n'importe quel moment ad nutum (sans justifier d'une raison) par une résolution des associés.

Art. 8. Pouvoirs du conseil de gérance.

8.1. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les présents Statuts aux associés seront de la compétence du gérant ou, si la Société est gérée par plus d'un gérant, du conseil de gérance, qui aura tous pouvoirs pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformes à l'objet social de la Société.

8.2. Des pouvoirs spéciaux et limités pour des tâches spécifiques peuvent être délégués à un ou plusieurs agents, associés ou non, par le gérant, ou s'il y a plus d'un gérant, par le conseil de gérance de la Société ou conformément à l'article 10.1 des Statuts.

Art. 9. Procédure.

9.1. Le conseil de gérance se réunira aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige ou sur convocation d'un gérant au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

9.2. Il sera donné à tous les gérants une convocation écrite de toute réunion du conseil de gérance au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature de cette urgence sera mentionnée dans la convocation de la réunion du conseil de gérance.

9.3. Cette convocation écrite n'est pas nécessaire si tous les membres du conseil de gérance de la Société sont présents ou représentés à la réunion et s'ils déclarent avoir été dûment informés et avoir parfaite connaissance de l'ordre du jour de la réunion. Il peut aussi être renoncé à la convocation écrite avec l'accord écrit de chaque membre du conseil de

gérance de la Société soit en original, soit par télégramme, télex, fac-similé ou courrier électronique. Des convocations écrites séparées ne seront pas exigées pour des réunions se tenant à une heure et à un endroit prévus dans un calendrier préalablement adopté par résolution du conseil de gérance de la Société.

9.4. Tout gérant peut participer à toute réunion du conseil de gérance en nommant par écrit, soit en original ou par téléfax, courrier électronique, télégramme ou télex, un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut également nommer un autre gérant comme son mandataire par téléphone, mais cette nomination devra ensuite être confirmée par écrit.

9.5. Le conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité de ses membres sont présents ou représentés. Les décisions du conseil de gérance ne sont prises valablement qu'à la majorité des voix exprimées. Les résolutions du conseil de gérance seront consignées dans des procès-verbaux signés par tous les gérants présents ou représentés à la réunion.

9.6. Tout gérant peut participer à la réunion du conseil de gérance par téléphone ou vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'identifier, s'entendre et se parler. La participation à la réunion par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à la réunion.

9.7. Des résolutions circulaires signées par tous les gérants seront valable et engageront la Société comme si elles avaient été adoptées à une réunion du conseil de gérance dûment convoquée et tenue. Les signatures des gérants peuvent être apposées sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, confirmées en original, par télégramme, télex, fac-similé ou courrier électronique.

Art. 10. Représentation.

10.1. La Société sera engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances par la signature du gérant unique, ou si la Société est gérée par un conseil de gérance, par la signature individuelle de chaque gérant de la Société.

10.2. La Société sera en outre engagée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe ou unique de toute personne à qui ce pouvoir de signature a été valablement délégué conformément à l'article 8.2. des Statuts et dans les limites de ce pouvoir.

Art. 11. Responsabilité des gérants.

11.1. Les gérants ne contractent en raison de leur fonction aucune obligation personnelle concernant les engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont pris en conformité avec les Statuts et les dispositions applicables de la Loi.

11.2. Dans la mesure permise par le droit luxembourgeois, les gérants et autres fondés de pouvoir de la Société, ainsi que toutes les personnes à qui des pouvoirs de signature ont été valablement délégués conformément à l'article 8.2 des présents Statuts seront indemnisés par prélèvement sur les actifs de la Société contre tous les coûts, frais, pertes, dommages et dépenses encourus ou supportés par eux en relation avec toutes actions, plaintes, procès ou procédures auxquels ils peuvent être partie en raison de leur statut actuel ou passé de gérants, fondés de pouvoir ou délégués de la Société, en raison de toute transaction effectuée par la Société, tout contrat conclu ou action accomplie, ou omise ou dans laquelle ils ont participé, en relation avec l'exécution de leurs obligations, à l'exception des dommages et dépenses dues à leur faute lourde ou manquement dolosif, dans chaque cas, sans préjudice de tous les autres droits dont ces personnes peuvent jouir.

11.3. Dans la mesure permise par le droit luxembourgeois, et sauf dans les cas prévus à l'article 59 paragraphe 2 de la Loi, un gérant ne sera pas responsable des actes, négligences ou manquements des autres gérants, ou pour toute perte ou tout dommage causés par une erreur de jugement ou inadvertance de leur part, ou pour toute autre perte, dommage ou préjudice quelle qu'il soit qui surviendrait lors de l'exécution de son mandat, sauf si cela résulte de, ou est causé par, une faute lourde ou manquement dolosif lui incombant.

IV. Assemblées générales des associés

Art. 12. Pouvoirs et droits de vote.

12.1. Sans préjudice des articles 12.2 et 12.4 des présents Statuts, les résolutions des associés sont adoptées en assemblées générales.

12.2. Si le nombre d'associés n'excède pas vingt-cinq associés, les décisions des associés pourront être prises par résolution circulaire. Les associés seront consultés par écrit conformément à l'article 13.2 des présents Statuts et exprimeront leur vote en signant la résolution circulaire. Les signatures des associés peuvent être apposées sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, confirmées en original, par télégramme, télex, fac-similé ou courrier électronique.

12.3. Chaque associé a des droits de vote proportionnellement au nombre de parts détenues par celui-ci. Chaque part sociale donne droit à un vote.

12.4. L'associé unique assume tous les pouvoirs conférés par la Loi à l'assemblée générale des associés. Les décisions de l'associé unique sont consignées en procès-verbaux ou rédigées par écrit.

Art. 13. Convocations, quorum, majorité et procédure de vote.

13.1. Les associés peuvent être convoqués ou consultés par tout gérant de la Société. Le gérant unique, ou le cas échéant, le conseil de gérance doit convoquer ou consulter les associés à la demande des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

13.2. Les associés sont convoqués ou consultés par écrit, soit en original ou par télégramme, télex, fac-similé ou courrier électronique.

13.3. Une convocation écrite à toute assemblée des associés sera donnée à tous les associés au moins 8 (huit) jours avant la date fixée de l'assemblée, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature de ces circonstances sera précisée dans la convocation de ladite assemblée.

13.4. Les assemblées des associés de la Société seront tenues au lieu et heure précisés dans les convocations respectives des assemblées.

13.5. Si tous les associés de la Société sont présents ou représentés à l'assemblée des associés et se considèrent eux-mêmes comme dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée pourra se tenir sans convocation préalable.

13.6. Un associé peut prendre part à toute assemblée générale des associés de la Société en désignant une autre personne comme mandataire (associé ou non) par écrit, soit en original, soit par télégramme, télex, fac-similé ou courrier électronique.

13.7. Les décisions collectives ne sont valablement prises que dans la mesure où elles sont adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social. Si ce chiffre n'est pas atteint à la première assemblée ou première consultation écrite, les associés seront convoqués ou consultés une seconde fois, par lettre recommandée, et les décisions seront adoptées à la majorité des voix exprimées, sans tenir compte de la proportion du capital social représenté.

13.8. Cependant, les résolutions pour modifier les Statuts ou pour dissoudre et liquider la Société ne peuvent être adoptées que par la majorité (en nombre) des associés détenant au moins les trois quarts du capital social de la Société. Cependant, en aucun cas la majorité peut obliger un des associés à augmenter sa participation dans la Société.

13.9. Les associés peuvent changer la nationalité de la Société uniquement par vote unanime.

V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices

14.1. L'exercice social de la Société commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même année.

14.2. Chaque année, à la fin de l'exercice social de la Société, le gérant unique ou, le cas échéant, le conseil de gérance dresse le bilan et le compte de pertes et profits de la Société ainsi qu'un inventaire indiquant la valeur des actifs et passifs de la Société avec une annexe résumant tous les engagements de la Société et les dettes des gérant(s), auditeur(s) (s'il y en a) et des associés de la Société.

14.3. Tout associé peut prendre connaissance de ces inventaire et bilan au siège social de la Société.

14.4. Si le nombre d'associés dépasse vingt-cinq associés, l'assemblée générale annuelle des associés sera tenue au siège social de la Société ou à tout autre endroit dans la commune du siège social tel que précisé dans la convocation, le troisième lundi du mois de juin à 10h00 du matin et si ce jour n'est pas un jour ouvrable bancaire à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le jour ouvrable suivant.

14.5. Si le nombre d'associés ne dépasse pas vingt-cinq associés, l'assemblée générale des associés se tiendra au lieu et heure indiqués dans la convocation respective de l'assemblée.

Art. 15. Commissaire aux comptes / Réviseur d'entreprise.

15.1. Si le nombre d'associés dépasse vingt-cinq associés, les opérations de la Société seront supervisées par un ou plusieurs commissaires aux comptes.

15.2. Dans la mesure requise par la Loi, les opérations de la Société seront supervisées par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises.

15.3. Le(s) commissaire(s) aux comptes/réviseur(s) d'entreprises sera (seront) élu(s) pour une durée maximum de 6 ans et sera (seront) rééligibles.

15.4. Le(s) commissaire(s) aux comptes / réviseur(s) d'entreprises sera(seront) nommé(s) par l'assemblée générale des associés de la Société qui déterminera leur nombre, rémunération et la durée de leur mandat.

Art. 16. Affectation des bénéfices.

16.1. Cinq pour cent (5%) des bénéfices nets annuels de la Société seront affectés à la réserve requise par la loi. Cette affectation cessera d'être exigée dès que la réserve légale aura atteint dix pour cent (10%) du capital social de la Société tel qu'il est fixé ou tel qu'augmenté ou réduit selon l'article 5 des Statuts.

16.2. L'assemblée générale des associés décidera discrétionnairement de l'affectation du solde des bénéfices nets annuels. Elle pourra en particulier allouer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à la réserve ou le reporter.

16.3. Des dividendes intérimaires peuvent être distribués, à tout moment, aux conditions suivantes:

(i) un état des comptes ou un inventaire ou un rapport est établi par le gérant ou le conseil de gérance de la Société;

(ii) cet état des comptes, inventaire ou rapport montre que des bénéfices et autres réserves (en ce compris la prime d'émission) suffisants sont disponibles pour une distribution; étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder le montant des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmenté par les bénéfices reportés et les réserves distribuables mais réduit par les pertes reportées et les sommes à affecter à la réserve légale;

(iii) la décision de payer des dividendes intérimaires est adoptée par les associés de la Société; et

(iv) assurance a été obtenue que les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés;

(v) si, après la clôture de l'exercice social, le montant disponible à la distribution apparaît inférieur au montant distribué en tant que dividende intérimaire, les associés seront tenus de reverser la différence à la Société.

VI. Dissolution - Liquidation

17.1. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs, qui n'ont pas besoin d'être associés, nommés par une résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération. Sauf disposition contraire prévue par la Loi ou la décision des associés, les liquidateurs seront investis des pouvoirs les plus larges pour la réalisation des actifs et du paiement des dettes de la Société.

17.2. Le boni de liquidation résultant de la réalisation des actifs et après paiement des dettes de la Société sera distribué aux Associés proportionnellement au nombre d'actions détenues par chaque associé dans la Société.

VII. Dispositions générales

Il est fait référence aux dispositions de la Loi et à tout contrat qui peut être conclu entre les associés de temps à autre (le cas échéant) pour tous les points qui ne font pas l'objet d'une disposition spécifique dans ces présents Statuts.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commencera à la date du présent acte et s'achèvera le 31 décembre 2008.

Souscription et libération

Sur ces faits,

GF Multiasset Class Fund Limited (SAC) - Class A Shares - "Equities EUR", prénommée et représentée comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire à douze mille cinq cents (12.500) parts sociales sous forme nominative, d'une valeur nominale de un euro (EUR 1) chacune, et de les libérer intégralement par un apport en numéraire d'un montant de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500).

Le montant de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) est à la disposition de la Société, comme il a été prouvé au notaire instrumentant qui le reconnaît expressément.

Frais

Les dépenses, coûts, honoraires et charges de toutes sortes qui incombent à la Société du fait de sa constitution s'élèvent approximativement à EUR 1.900,-.

Résolutions de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé unique de la Société, a pris les résolutions suivantes:

1. La personne suivante est nommée en qualité de gérant pour une durée indéterminée:

- M. Patrice Gallasin, Juriste, né à Villers-Semeuse, France, le 9 décembre 1970, avec adresse professionnelle au 1, rue des Glacis, L-1628 Luxembourg.

2. Le siège social de la Société est établi au 1, rue des Glacis, L-1628 Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française et qu'en cas de divergence entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Fait et passé à Luxembourg, à la date qu'en tête des présentes.

Lecture du document ayant été faite au mandataire de la partie comparante, celui-ci a signé, avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: S. WOLTER et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 28 juillet 2008, Relation: LAC/2008/31291. — Reçu soixante-deux euros cinquante cents (62,50 €).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 août 2008.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2008105331/242/529.

(080121892) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2008.

Black Diamond S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 53.385.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 août 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008100824/534/12.

Enregistré à Luxembourg, le 4 août 2008, réf. LSO-CT01062. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080115800) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2008.

SC Consulting, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6137 Junglinster, 30, rue Neuve.
R.C.S. Luxembourg B 113.345.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le gérant

Signature

Référence de publication: 2008100828/1278/13.

Enregistré à Luxembourg, le 11 juin 2008, réf. LSO-CR03126. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080116340) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2008.

**Encore Plus Lux Co Diamants II S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Encore Plus France IV S.à r.l.).**

Capital social: EUR 297.400,00.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 129.645.

In the year two thousand and eight, on the thirtieth day of June.

Before Us, Maître Henri HELLINCKX, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

Encore Plus Lux Co Diamants I S. à r.l. formerly Encore Plus Lux Co V S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 34, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg),

hereby represented by Mr Benoît Rose, consultant, residing professionally in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), by virtue of a proxy given in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg) on 25 June 2008.

The said proxy shall be annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, acting in its capacity as sole shareholder of Encore Plus France IV S.à r.l., has requested the undersigned notary to document the following:

The appearing party is the single shareholder of Encore Plus France IV S.à r.l., a private limited liability company ("société à responsabilité limitée") incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 34, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, (Grand Duchy of Luxembourg) (the "Company") incorporated by a notarial deed, on 22 June 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial C") number 1799 of 24 August 2007, and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register, Section B, under the number B-129.645.

The appearing party, represented as above mentioned, recognises that it has been fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda:

1. To change the name of the Company to "Encore Plus Lux Co Diamants II S. à r.l."
2. To increase the Company's subscribed capital by an amount of two hundred and eighty-four thousand nine hundred euro (EUR 284,900.-) so as to raise it from its current amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-)

divided into five hundred (500) shares, each share with a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-) to two hundred and ninety-seven thousand four hundred euro (EUR 297,400.-) divided into eleven thousand eight hundred and ninety-six (11,896) shares, each share with a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-).

3. To issue eleven thousand three hundred and ninety-six (11,396) new shares so as to raise the number of shares from five hundred (500) shares to eleven thousand eight hundred and ninety-six (11,896) shares, each share with a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-) having the same rights and privileges as those attached to the existing shares and entitlement to dividends as from the day of the decision of the single shareholder resolving on the proposed capital increase.

4. To accept the subscription of eleven thousand three hundred and ninety-six (11,396) new shares with a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-) each by Encore Plus Lux Co V S.à r.l and to accept payment in full of each of these shares by a contribution in cash.

5. To amend the last paragraph of article 1 and first paragraph of article 5 of the articles of incorporation of the Company so as to reflect the resolutions to be adopted under items 1 to 4 of the agenda.

6. To replace the content of article 16 relating to representation of the Company so as to read as follows: "Towards third parties, the Company shall be, in case of a sole Director, bound by the sole signature of the sole Director or, in case of plurality of Directors, by the joint signature of any two Directors or by the signature of any person to whom such power shall be delegated, in case of a sole Director, by the sole Director or, in case of plurality of Directors, by any two Directors."

7. To authorise any employee of Aviva Fund Services to record the capital increase in the share register of the Company and to accomplish any necessary formalities in relation to the Luxembourg Trade and Companies Register and the Mé-morial C.

8. To recall the Sole Shareholder as "Sole Director" of the Company; and to appoint as members of the board of directors of the Company:

- Mr William Gilson, with professional address at 34, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg;
- Mr Mark Phillips, with professional address at 34, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg;
- Mr Thorsten Steffen, with professional address at 34, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg;

and has requested the undersigned notary to document the following resolutions:

First resolution

The single shareholder RESOLVES to change the name of the Company to "Encore Plus Lux Co Diamants II S.à r.l."

Second resolution

The single shareholder RESOLVES to increase the Company's subscribed capital by an amount of two hundred and eighty-four thousand nine hundred euro (EUR 284,900,-) so as to raise it from its current amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) divided into five hundred (500) shares, each share with a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-) to two hundred and ninety-seven thousand four hundred euro (EUR 297,400.-) divided into eleven thousand eight hundred and ninety-six (11,896) shares, each share with a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-).

Third resolution

The single shareholder RESOLVES to issue eleven thousand three hundred and ninety-six (11,396) new shares so as to raise the number of shares from five hundred (500) shares to eleven thousand eight hundred and ninety-six (11,896) shares, each share with a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-) having the same rights and privileges as those attached to the existing shares and entitlement to dividends as from the day of the decision of the single shareholder resolving on the proposed capital increase.

Subscription and Payment

Thereupon appeared Mr. Benoît Rose, above-named, acting in his capacity as duly authorized attorney in fact of Encore Plus Lux Co Diamants I S. à r.l. formerly Encore Plus Lux Co V S.à r.l., a company incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and having its registered office at 34, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), by virtue of the proxy referred to hereinabove.

The person appearing declared to subscribe in the name and on behalf of Encore Plus Lux Co Diamants I S. à r.l. formerly Encore Plus Lux Co V S.à r.l., for eleven thousand three hundred and ninety-six (11,396) new shares with a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-) each of the Company, and to make payment in full for each of such new shares by a contribution in cash of an amount of two hundred and eighty-four thousand nine hundred euro (EUR 284,900.-) (the "Contribution"), which is as of now at the disposal of the Company, proof of the payment having been given to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Fourth resolution

The single shareholder, to the extent that it acts in lieu of the general meeting of shareholders, RESOLVES to accept the subscription and payment of each of these shares by a contribution in cash consisting of the Contribution and to allot the eleven thousand three hundred and ninety-six (11,396) shares newly issued, each share with a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-) each to Encore Plus Lux Co Diamants I S. à r.l. formerly Encore Plus Lux Co V S.à r.l.

100597

Fifth resolution

The single shareholder RESOLVES to amend the last paragraph of article 1 and first paragraph of article 5 of the articles of incorporation of the Company to read as follows:

" **Art. 1. Form, Name.** The Company will exist under the name of "Encore Plus Lux Co Diamants II S.à r.l."

" **Art. 5. Issued Capital.** The issued capital of the Company is set at two hundred and ninety-seven thousand four hundred euro (EUR 297,400.-) divided into eleven thousand eight hundred and ninety-six (11,896) shares, with a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-) each, all of which are fully paid up."

Sixth resolution

The single shareholder RESOLVES to replace the content of article 16 relating to representation of the Company so as to read as follows:

" **Art. 16. Representation of the Company.** Towards third parties, the Company shall be, in case of a sole Director, bound by the sole signature of the sole Director or, in case of plurality of Directors, by the joint signature of any two Directors or by the signature of any person to whom such power shall be delegated, in case of a sole Director, by the sole Director or, in case of plurality of Directors, by any two Directors."

Seventh resolution

The single shareholder RESOLVES to authorise any employee of Aviva Fund Services to record the capital increase in the share register of the Company and to accomplish any necessary formalities in relation to the Luxembourg Trade and Companies Register and the Mémorial C.

Eighth resolution

The single shareholder RESOLVES to recall the sole shareholder as "Sole Director" of the Company; and to appoint as members of the board of directors of the Company:

- Mr William Gilson, with professional address at 34, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg;
- Mr Mark Phillips, with professional address at 34, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg;
- Mr Thorsten Steffen, with professional address at 34, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg;

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, which fall to be paid by the Company as a result of this document are estimated at approximately EUR 5,000.-.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing person the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of any differences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with Us, the notary, this original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le trente juin.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Encore Plus Lux Co Diamants I S. à r.l. anciennement Encore Plus Lux Co V S.à r.l., une société à responsabilité limitée créée sous droit luxembourgeois, ayant son siège social au 34, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg),

représentée par Monsieur Benoît Rose, consultant, demeurant professionnellement à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), aux termes d'une procuration donnée à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), le 25 juin 2008.

Ladite procuration sera annexée au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

Le comparant, agissant en sa qualité d'associé unique de Encore Plus France IV S.à r.l., a demandé au notaire soussigné de prendre acte de ce qui suit:

Le comparant est l'associé unique de Encore Plus France IV S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 34, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg) (la "Société"), constituée par acte notarié, le 22 juin 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le "Mémorial C") numéro 1799 du 24 août 2007, et enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg, Section B, sous le numéro B-129.645.

Le comparant, représenté comme mentionné ci-dessus, reconnaît être parfaitement informé des décisions à intervenir sur la base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du Jour:

1. Changement de la dénomination de la Société en faveur de: «Encore Plus Lux Co Diamants II S.à r.l.».
2. Augmentation du capital souscrit de la Société d'un montant de deux cent quatre-vingt-quatre mille neuf cents euros (284.900,- EUR) de manière à porter le capital de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) divisé en cinq cents (500) parts sociales, ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune, à deux cent quatre-vingt-dix-sept mille quatre cents euros (297.400,- EUR) divisé en onze mille huit cent quatre-vingt-seize (11.896) parts sociales, chacune avec une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR).
3. Émission de onze mille trois cent quatre-vingt-seize (11.396) nouvelles parts sociales de manière à porter le nombre de parts sociales de cinq cents (500) parts sociales à onze mille huit cent quatre-vingt-seize (11.896) parts sociales, chaque part sociale ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR), ayant les mêmes droits et privilèges que ceux attachés aux parts sociales existantes et ayant droit aux dividendes à partir du jour de la décision de l'associé unique de procéder à l'augmentation de capital proposée.
4. Acceptation de la souscription de onze mille trois cent quatre-vingt-seize (11.396) parts sociales ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune par Encore Plus Lux Co V S.à r.l. et acceptation de la libération intégrale de chacune de ces parts sociales par un apport en numéraire.
5. Modification du dernier paragraphe de l'article 1^{er} et du premier paragraphe de l'article 5 des statuts de la Société de manière à refléter les résolutions devant être adoptées sous les points 1^{er} à 4 de l'ordre du jour.
6. Remplacement du contenu de l'article 16 des statuts de la Société relatif à la représentation de la Société, qui devra dorénavant être rédigé comme suit: «Vis-à-vis des tiers, la Société est, en cas d'Administrateur unique, valablement engagée par la seule signature de son Administrateur unique ou, en cas de pluralité d'Administrateurs, par la signature conjointe de deux Administrateurs ou par la signature de toute personne à qui le pouvoir aura été délégué, en cas d'Administrateur unique, par l'Administrateur unique ou, en cas de pluralité d'Administrateurs, par deux Administrateurs.»
7. Autorisation à tout employé d'Aviva Fund Services de procéder à l'enregistrement de l'augmentation de capital dans le registre des parts de la Société et d'accomplir toutes les formalités nécessaires auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et du Mémorial C.
8. Remplacement de l'associé unique dans ses fonctions d'administrateur unique de la Société par un conseil d'administration composé des membres suivants:
 - M. William Gilson, demeurant professionnellement au 34, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg;
 - M. Mark Phillips, demeurant professionnellement au 34, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg;
 - M. Thorsten Steffen, demeurant professionnellement au 34, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg;et a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique DECIDE de changer la dénomination de la Société en faveur de: «Encore Plus Lux Co Diamants II S.à r.l.».

Seconde résolution

L'associé unique DECIDE d'augmenter le capital souscrit de la Société d'un montant de deux cent quatre-vingt-quatre mille neuf cents euros (284.900,- EUR) de manière à porter le capital de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) divisé en cinq cents (500) parts sociales, ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune, à deux cent quatre-vingt-dix-sept mille quatre cents euros (297.400,- EUR) divisé en onze mille huit cent quatre-vingt-seize (11.896) parts sociales, chacune avec une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR).

Troisième résolution

L'associé unique DECIDE d'émettre onze mille trois cent quatre-vingt-seize (11.396) nouvelles parts sociales de manière à porter le nombre de parts sociales de cinq cents (500) parts sociales à onze mille huit cent quatre-vingt-seize (11.896) parts sociales, chaque part sociale ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR), ayant les mêmes droits et privilèges que ceux attachés aux parts sociales existantes et ayant droit aux dividendes à partir du jour de la décision de l'associé unique de procéder à l'augmentation de capital proposée.

Souscription et Libération

Ensuite est intervenue Monsieur Benoît Rose, prénommé, agissant en sa qualité de mandataire dûment autorisé de Encore Plus Lux Co Diamants I S. à r.l. anciennement Encore Plus Lux Co V S.à r.l., une société de droit luxembourgeois ayant son siège social au 34, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), en vertu de la procuration susvisée.

Le comparant a déclaré souscrire au nom et pour le compte de Encore Plus Lux Co Diamants I S. à r.l. anciennement Encore Plus Lux Co V S.à r.l., onze mille trois cent quatre-vingt-seize (11.396) nouvelles parts sociales de la Société, chaque part sociale ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) et libérer intégralement la totalité de ces nouvelles parts sociales par un apport en numéraire d'un montant de deux cent quatre-vingt-quatre mille neuf cents euros

(284.900,- EUR) (l'"Apport"), qui se trouve dès à présent à la disposition de la Société, preuve du paiement a été donnée au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Quatrième résolution

L'associé unique DECIDE, dans la mesure où il agit pour le compte de l'assemblée générale des associés, d'accepter la souscription et le paiement de chacune de ces parts sociales par un apport en numéraire correspondant à l'Apport et d'attribuer les onze mille trois cent quatre-vingt-seize (11.396) parts sociales, nouvellement émises, chaque part sociale ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) à Encore Plus Lux Co Diamants I S. à r.l. anciennement Encore Plus Lux Co V S.à r.l.

Cinquième résolution

L'associé unique DECIDE de modifier le dernier paragraphe de l'article 1^{er} et le premier paragraphe de l'article 5 des statuts de la Société, qui seront dorénavant rédigés comme suit:

« **Art. 1^{er}. Forme, dénomination.** La Société adopte la dénomination «Encore Plus Lux Co Diamants II S.à r.l.»

« **Art. 5. Capital social émis.** Le capital social émis de la Société est fixé à deux cent quatre-vingt-dix-sept mille quatre cents euros (297.400,- EUR) divisé en onze mille huit cent quatre-vingt-seize (11.896) parts sociales, ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune et chaque part sociale étant entièrement libérée.»

Sixième résolution

L'associé unique DECIDE de remplacer le contenu de l'article 16 des statuts de la Société relatif à la représentation de la Société, qui devra dorénavant être rédigé comme suit:

« **Art. 16. Représentation de la Société.** Vis-à-vis des tiers, la Société est, en cas d'Administrateur unique, valablement engagée par la seule signature de son Administrateur unique ou, en cas de pluralité d'Administrateurs, par la signature conjointe de deux Administrateurs ou par la signature de toute personne à qui le pouvoir aura été délégué, en cas d'Administrateur unique, par l'Administrateur unique ou, en cas de pluralité d'Administrateurs, par deux Administrateurs.»

Septième résolution

L'associé unique DECIDE d'autoriser tout employé d'Aviva Fund Services de procéder à l'enregistrement de l'augmentation de capital dans le registre des parts de la Société et d'accomplir toutes les formalités nécessaires auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg et du Mémorial C.

Huitième résolution

L'associé unique DECIDE de remplacer l'associé unique dans ses fonctions d'administrateur unique de la Société par un conseil d'administration composé des membres suivants:

- M. William Gilson, demeurant professionnellement au 34, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg;
- M. Mark Phillips, demeurant professionnellement au 34, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg;
- M. Thorsten Steffen, demeurant professionnellement au 34, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg.

Évaluation des frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature que ce soit, payables par la Société en raison du présent acte sont évalués à approximativement EUR 5.000,-.

Dont acte, le présent acte a été établi à Luxembourg, à la date donnée en tête des présentes.

Le notaire instrumentant, qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du comparant précité, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; à la demande du même comparant, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Lecture faite au comparant, connu du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état civil et domicile, ce dernier a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: B. ROSE et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 10 juillet 2008. Relation: LAC/2008/28419. — Reçu mille quatre cent vingt-quatre euros cinquante cents (1424,50 €).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juillet 2008.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2008103329/242/245.

(080119547) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2008.

San Lorenzo Citrus S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9176 Niederfeulen, 35, route de Bastogne.

R.C.S. Luxembourg B 96.020.

Le bilan au 31.12.2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le gérant

Signature

Référence de publication: 2008100829/1278/13.

Enregistré à Luxembourg, le 11 juin 2008, réf. LSO-CR03128. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080116342) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2008.

CI CEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 296-298, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 110.379.

Extrait des décisions de l'assemblée générale des actionnaires tenue en date du 17 juin 2008

Avec effet au 2 juin 2008, le siège social a été transféré de L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, à L-1940 Luxembourg, 296-298, route de Longwy.

Luxembourg, le 24 juillet 2008.

Pour extrait sincère et conforme

Pour CI CEL S.A.

Fortis Intertrust (Luxembourg) S.A

Signatures

Référence de publication: 2008100865/29/17.

Enregistré à Luxembourg, le 5 août 2008, réf. LSO-CT01772. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080116398) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2008.

Akron S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 70.199.

Conformément à l'article 51bis de la loi du 10 août 1915 sur les Sociétés Commerciales, la Société informe par la présente de la nomination des personnes suivantes en tant que représentants permanents de ses administrateurs:

Mr Doeke van der Molen, résidant professionnellement au 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, a été nommé en date du 20 juin 2008 en tant que représentant permanent de Luxembourg Corporation Company S.A. avec effet immédiat.

Mr Fabrice Geimer, résidant professionnellement au 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, a été nommé en date du 20 juin 2008 en tant que représentant permanent de TCG Gestion S.A. avec effet immédiat.

Mr Doeke van der Molen, résidant professionnellement au 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, a été nommé en date du 20 juin 2008 en tant que représentant permanent de CMS Management Services S.A. avec effet immédiat.

Luxembourg, le 30 juin 2008.

Luxembourg Corporation Company S.A. / TCG Gestion S.A.

Administrateur / Administrateur

Doeke van der Molen / Fabrice Geimer

Représentant Permanent / Représentant Permanent

Référence de publication: 2008102167/710/24.

Enregistré à Luxembourg, le 5 août 2008, réf. LSO-CT01313. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080117410) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2008.

Cofinance Group, Société Anonyme.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 80.108.

—
Extrait des résolutions adoptées par le conseil de gérance de la société en date du 17 juin 2008

Le siège social de la société est transféré avec effet au 1^{er} août 2008 du 66, avenue Victor Hugo L-1750 Luxembourg au 58, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg.

Luxembourg, le 25 juin 2008.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008100867/631/17.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} juillet 2008, réf. LSO-CS00438. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080116210) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2008.

Cyborg Line, Société Anonyme.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-2314 Luxembourg, 2A, place de Paris.

R.C.S. Luxembourg B 134.084.

—
Procès verbal de décision de l'assemblée générale extraordinaire I du 28 mars 2008

L'an deux mille huit et le 28 mars à 12 heures

Par acte de cession d'actions du 28 mars 2008, Monsieur Giuseppe VEZZANI demeurant via Forini 20, Montecatini Terme, Italy, C.I. n ° AH7130791 est devenu actionnaire unique de la société.

Il établit une assemblée générale Extraordinaire au cabinet de Maître Fausto BARCHI, notaire à Lugano, Via Greina 2 - CP 5234 - 6901 Lugano - SUISSE,

Monsieur VEZZANI prend la présidence, et nomme Monsieur Adriano COPPA secrétaire.

Le Président rappelle

L'ordre du jour:

Radiation et Nomination d'un administrateur

Changement de l'adresse du siège social

Pouvoir pour les formalités

Première résolution

Monsieur Giuseppe VEZZANI révoque Monsieur Jean REICHERTS, demeurant L-2314 Luxembourg, 2A, place de Paris qui n'est plus administrateur de la société à compter de ce jour.

Monsieur Giuseppe VEZZANI se nomme administrateur unique de la société, à compter de ce jour pour une durée de six ans.

Deuxième résolution

Le siège de la société, actuellement au:

26, boulevard ROYAL, L.2449 Luxembourg

est transféré au:

L-2314 Luxembourg, 2A, place de Paris.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance a été levée à 12 heures 30.

Le présent procès verbal a été établi en trois exemplaires qui ont été signés par l'administrateur unique et le secrétaire de séance.

Monsieur VEZZANI / Monsieur COPPA

Le Président / Le secrétaire

Référence de publication: 2008102884/9215/37.

Enregistré à Luxembourg, le 17 juillet 2008, réf. LSO-CS06618. - Reçu 89,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080118826) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2008.

Tanklux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6688 Mertert, Port de Mertert.

R.C.S. Luxembourg B 7.383.

Le bilan au 31/12/2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008101266/1420/12.

Enregistré à Luxembourg, le 5 août 2008, réf. LSO-CT01700. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080116624) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2008.

Citadel Administration S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 21.456.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 07 août 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008101267/4642/12.

Enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 2008, réf. LSO-CS11972. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080116768) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2008.

AL.VE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.

R.C.S. Luxembourg B 117.056.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de manière extraordinaire le 12 février 2008

Résolution:

L'Assemblée ratifie la cooptation de Monsieur Olivier CONRARD décidée par le conseil d'administration lors de sa réunion du 17 septembre 2007.

L'Assemblée ratifie la cooptation de Monsieur Vincent THILL décidée par le conseil d'administration lors de sa réunion du 1^{er} février 2008.

Le mandat des administrateurs venant à échéance, l'assemblée décide d'élire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2010 comme suit:

Conseil d'Administration

- MM. Stefano DE MEO, né le 01.01.1976 à Somma Lombardo (Italie), demeurant au 12, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, administrateur;
Olivier CONRARD, né le 25.08.1965 à Messancy (Belgique), demeurant au 12, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, administrateur.

Le mandat du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide d'élire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2008 comme suit:

Commissaire aux comptes:

FIDUCIAIRE MEVEA Sàrl, 4, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Pour extrait conforme
Stefano DE MEO / Olivier CONRARD
Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2008103640/24/30.

Enregistré à Luxembourg, le 11 août 2008, réf. LSO-CT05178. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080119468) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2008.

Cosma Invest AG, Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 12, rue Sainte Zithe.

R.C.S. Luxembourg B 123.452.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008101321/680/12.

Enregistré à Luxembourg, le 7 août 2008, réf. LSO-CT03193. - Reçu 28,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080116925) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2008.

Lybra Acquisition Company S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 102.923.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juillet 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008101329/581/13.

Enregistré à Luxembourg, le 4 août 2008, réf. LSO-CT00965. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080116684) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2008.

Encore Plus Lux Co Franklin II S.à r.l., Société à responsabilité limitée,

(anc. Encore Plus Lux Co II S.à r.l.).

Capital social: EUR 138.700,00.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 131.623.

In the year two thousand and eight, on the thirtieth day of June.

Before Us, Maître Henri HELLINCKX, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

Encore Plus Lux Co Franklin I S.à r.l., formerly named Encore Plus LuxCo I S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 34, avenue de la Liberté, L1930 (Grand Duchy of Luxembourg), registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B-131.624,

hereby represented by Mr Benoît Rose, consultant, residing professionally in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), by virtue of a proxy given in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg) on 25 June 2008.

The said proxy shall be annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, acting in its capacity as sole shareholder of «Encore Plus Lux Co II S.à r.l.», has requested the undersigned notary to document the following:

The appearing party is the single shareholder of Encore Plus Lux Co II S.à r.l., a private limited liability company ("société à responsabilité limitée") incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 34, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg (the "Company") incorporated by a notarial deed, on 13 August 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial C") N° 2335

of 17 October 2007, and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register, Section B, under the number B-131.623.

The appearing party, represented as above mentioned, recognises that it has been fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda:

1. To change the name of the Company to "Encore Plus Lux Co Franklin II S.à r.l."
2. To increase the Company's subscribed capital by an amount of one hundred twenty-six thousand two hundred euro (EUR 126,200.-) so as to raise it from its current amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) divided into five hundred (500) shares, each share with a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-) to one hundred thirty-eight thousand seven hundred euro (EUR 138,700.-) divided into five thousand five hundred forty-eight (5.548) shares, each share with a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-).
3. To issue five thousand forty-eight (5,048) new shares so as to raise the number of shares from five hundred (500) shares to five thousand five hundred forty-eight (5.548) shares, each share with a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-) having the same rights and privileges as those attached to the existing shares and entitlement to dividends as from the day of the decision of the single shareholder resolving on the proposed capital increase.
4. To accept the subscription of five thousand forty-eight (5.048) new shares with a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-) each by Encore Plus LuxCo I S.à r.l. and to accept payment in full of each of these shares by a contribution in cash.
5. To amend the first paragraph of article 5 of the articles of incorporation of the Company so as to reflect the resolutions to be adopted under items 1 to 3 of the agenda.
6. To replace the content of article 16 relating to representation of the Company so as to read as follows: "Towards third parties, the Company shall be, in case of a sole Director, bound by the sole signature of the sole Director or, in case of plurality of Directors, by the joint signature of any two Directors or by the signature of any person to whom such power shall be delegated, in case of a sole Director, by the sole Director or, in case of plurality of Directors, by any two Directors."
7. To authorise any employee of Aviva Fund Services to record the capital increase in the share register of the Company and to accomplish any necessary formalities in relation to the Luxembourg Trade and Companies Register and the Mé-morial C.
8. To recall the Sole Shareholder as "Sole Director" of the Company; and to appoint as members of the board of directors of the Company:
 - Mr William Gilson, with professional address at 34, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg;
 - Mr Mark Phillips, with professional address at 34, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg;
 - Mr Thorsten Steffen, with professional address at 34, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg;
 and has requested the undersigned notary to document the following resolutions:

First resolution

The single shareholder RESOLVES to change the name of the Company to "Encore Plus Lux Co Franklin II S.à r.l."

Second resolution

The single shareholder RESOLVES to increase the Company's subscribed capital by an amount of one hundred twenty-six thousand two hundred euro (EUR 126,200.-) so as to raise it from its current amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) divided into five hundred (500) shares, each share with a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-) to one hundred thirty-eight thousand seven hundred euro (EUR 138,700.-) divided into five thousand five hundred forty-eight (5,548) shares, each share with a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-).

Third resolution

The single shareholder RESOLVES to issue five thousand forty-eight (5,048) new shares so as to raise the number of shares from five hundred (500) shares to five thousand five hundred forty-eight (5,548) shares, each share with a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-) having the same rights and privileges as those attached to the existing shares and entitlement to dividends as from the day of the decision of the single shareholder resolving on the proposed capital increase.

Subscription and Payment

Thereupon appeared Mr Benoît Rose, prenamed, acting in his capacity as duly authorized attorney in fact of Encore Plus Lux Co Franklin I S.à r.l., formerly named Encore Plus LuxCo I S.à r.l., a company incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and having its registered office at 34, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), by virtue of the proxy referred to hereinabove.

The person appearing declared to subscribe in the name and on behalf of Encore Plus Lux Co Franklin I S.à r.l., formerly named Encore Plus LuxCo I S.à r.l., for five thousand forty-eight (5,048) new shares with a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-) each of the Company, and to make payment in full for each of such new shares by a contribution in cash

of an amount of one hundred twenty-six thousand two hundred euro (EUR 126,200.) (the "Contribution"), which is as of now at the disposal of the Company, proof of the payment having been given to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Fourth resolution

The single shareholder, to the extent that It acts in lieu of the general meeting of shareholders, RESOLVES to accept the subscription and payment of each of these shares by a contribution in cash consisting of the Contribution and to allot the five thousand forty-eight (5,048) shares newly issued, each share with a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-) each to Encore Plus Lux Co Franklin I S.à r.l., formerly named Encore Plus LuxCo I S.à r.l.

Fifth resolution

The single shareholder RESOLVES to amend the last paragraph of article 1 and first paragraph of article 5 of the articles of incorporation of the Company to read as follows:

" **Art. 1. Form, Name.** The Company will exist under the name of "Encore Plus Lux Co Franklin II S.à r.l.".

" **Art. 5. Issued Capital.** The issued capital of the Company is set at one hundred thirty-eight thousand seven hundred euro (EUR 138,700.-) divided into five thousand five hundred forty-eight (5,548) shares, with a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-) each, all of which are fully paid up."

Sixth resolution

The single shareholder RESOLVES to replace the content of article 16 relating to representation of the Company so as to read as follows:

" **Art. 16. Representation of the Company.** Towards third parties, the Company shall be, in case of a sole Director, bound by the sole signature of the sole Director or, in case of plurality of Directors, by the joint signature of any two Directors or by the signature of any person to whom such power shall be delegated, in case of a sole Director, by the sole Director or, in case of plurality of Directors, by any two Directors."

Seventh resolution

The single shareholder RESOLVES to authorise any employee of Aviva Fund Services to record the capital increase in the share register of the Company and to accomplish any necessary formalities in relation to the Luxembourg Trade and Companies Register and the Mémorial C.

Eighth resolution

The single shareholder RESOLVES to recall the sole shareholder as "Sole Director" of the Company; and to appoint as members of the board of directors of the Company:

- Mr William Gilson, with professional address at 34, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg;
- Mr Mark Phillips, with professional address at 34, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg;
- Mr Thorsten Steffen, with professional address at 34, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg;

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, which fall to be paid by the Company as a result of this document are estimated at approximately EUR 4,000.-.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing person the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of any differences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with Us, the notary, this original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le trente juin.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Encore Plus Lux Co Franklin I S.à r.l., anciennement Encore Plus LuxCo I S.à r.l., une société à responsabilité limitée créée sous droit luxembourgeois, ayant son siège social au 34, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), étant inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B-131.624,

représentée par Monsieur Benoît Rose, consultant, demeurant professionnellement à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), aux termes d'une procuration donnée à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), le 25 juin 2008.

Ladite procuration sera annexée au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

Le comparant, agissant en sa qualité d'associé unique de Encore Plus Lux Co II S.à r.l., a demandé au notaire soussigné de prendre acte de ce qui suit:

Le comparant est l'associé unique de Encore Plus Lux Co II S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 34, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg) (la "Société"), constituée par acte notarié, le 13 août 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le "Mémorial C") N° 2335 du 17 octobre 2007, et enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg, Section B, sous le numéro B-131.623.

Le comparant, représenté comme mentionné ci-dessus, reconnaît être parfaitement informé des décisions à intervenir sur la base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du Jour:

1. Changement de la dénomination de la Société en faveur de: «Encore Plus Lux Co Franklin II S.à r.l.».
2. Augmentation du capital souscrit de la Société d'un montant de cent vingt-six mille deux cent euros (126.200,- EUR) de manière à porter le capital de son montant actuel de douze mille cinq cent euros (12.500,- EUR) divisé en cinq cent (500) parts sociales, ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune, à cent trente-huit mille sept-cent euros (138.700,- EUR) divisé en cinq mille cinq cent quarante-huit (5.548) parts sociales, chacune avec une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR).
3. Emission de cinq mille quarante-huit (5.048) nouvelles parts sociales de manière à porter le nombre de parts sociales de cinq cent (500) parts sociales à cinq mille cinq cent quarante-huit (5.548) parts sociales, chaque part sociale ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR), ayant les mêmes droits et privilèges que ceux attachés aux parts sociales existantes et ayant droit aux dividendes à partir du jour de la décision de l'associé unique de procéder à l'augmentation de capital proposée.
4. Acceptation de la souscription de cinq mille quarante-huit (5.048) parts sociales ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune par Encore Plus Lux Co I S.à r.l. et acceptation de la libération intégrale de chacune de ces parts sociales par un apport en numéraire.
5. Modification du dernier paragraphe de l'article 1^{er} et du premier paragraphe de l'article 5 des statuts de la Société de manière à refléter les résolutions devant être adoptées sous les points 1^{er} à 4 de l'ordre du jour.
6. Remplacement du contenu de l'article 16 des statuts de la Société relatif à la représentation de la Société, qui devra dorénavant être rédigé comme suit: «Vis-à-vis des tiers, la Société est, en cas d'Administrateur unique, valablement engagée par la seule signature de son Administrateur unique ou, en cas de pluralité d'Administrateurs, par la signature conjointe de deux Administrateurs ou par la signature de toute personne à qui le pouvoir aura été délégué, en cas d'Administrateur unique, par l'Administrateur unique ou, en cas de pluralité d'Administrateurs, par deux Administrateurs.»
7. Autorisation à tout employé d'Aviva Fund Services de procéder à l'enregistrement de l'augmentation de capital dans le registre des parts de la Société et d'accomplir toutes les formalités nécessaires auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et du Mémorial C.
8. Remplacement de l'associé unique dans ses fonctions d'administrateur unique de la Société par un conseil d'administration composé des membres suivants:
 - Monsieur William Gilson, demeurant professionnellement au 34, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg;
 - Monsieur Mark Phillips, demeurant professionnellement au 34, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg;
 - Monsieur Thorsten Steffen, demeurant professionnellement au 34, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg;et a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique DECIDE de changer la dénomination de la Société en faveur de: «Encore Plus Lux Co Franklin II S.à r.l.».

Seconde résolution

L'associé unique DECIDE d'augmenter le capital souscrit de la Société d'un montant de cent vingt-six mille deux cent euros (126.200,- EUR) de manière à porter le capital de son montant actuel de douze mille cinq cent euros (12.500,- EUR) divisé en cinq cent (500) parts sociales, ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune, à cent trente-huit mille sept-cent euros (138.700,- EUR) divisé en cinq mille cinq cent quarante-huit (5.548) parts sociales, chacune avec une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR).

Troisième résolution

L'associé unique DECIDE d'émettre cinq mille quarante-huit (5.048) nouvelles parts sociales de manière à porter le nombre de parts sociales de cinq cent (500) parts sociales à cinq mille cinq cent quarante-huit (5.548) parts sociales, chaque part sociale ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR), ayant les mêmes droits et privilèges que ceux attachés aux parts sociales existantes et ayant droit aux dividendes à partir du jour de la décision de l'associé unique de procéder à l'augmentation de capital proposée.

Souscription et Libération

Ensuite est intervenue Monsieur Benoît Rose, prénommé, agissant en sa qualité de mandataire dûment autorisé de Encore Plus Lux Co Franklin I S.à r.l., anciennement Encore Plus LuxCo I S.à r.l., une société de droit luxembourgeois ayant son siège social au 34, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), en vertu de la procuration susvisée.

Le comparant a déclaré souscrire au nom et pour le compte de Encore Plus Lux Co Franklin I S.à r.l., anciennement Encore Plus LuxCo I S.à r.l., cinq mille quarante-huit (5.048) nouvelles parts sociales de la Société, chaque part sociale ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) et libérer intégralement la totalité de ces nouvelles parts sociales par un apport en numéraire d'un montant de cent vingt-six mille deux cents euros (126.200,- EUR) ("Apport"), qui se trouve dès à présent à la disposition de la Société, preuve du paiement a été donnée au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Quatrième résolution

L'associé unique DECIDE, dans la mesure où il agit pour le compte de l'assemblée générale des associés, d'accepter la souscription et le paiement de chacune de ces parts sociales par un apport en numéraire correspondant à l'Apport et d'attribuer les cinq mille quarante-huit (5.048) parts sociales, nouvellement émises, chaque part sociale ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) à Encore Plus Lux Co Franklin I S.à r.l., anciennement Encore Plus LuxCo I S.à r.l.

Cinquième résolution

L'associé unique DECIDE de modifier le dernier paragraphe de l'article 1^{er} et le premier paragraphe de l'article 5 des statuts de la Société, qui seront dorénavant rédigés comme suit:

« **Art. 1^{er}. Forme, dénomination.** La Société adopte la dénomination «Encore Plus Lux Co Franklin II S.à r.l.»»

« **Art. 5. Capital social émis.** Le capital social émis de la Société est fixé à cent trente-huit mille sept cents euros (EUR 138.700,-) divisé en cinq mille cinq cent quarante-huit (5.548) parts sociales, ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune et chaque part sociale étant entièrement libérée.»

Sixième résolution

L'associé unique DECIDE de remplacer le contenu de l'article 16 des statuts de la Société relatif à la représentation de la Société, qui devra dorénavant être rédigé comme suit:

« **Art. 16. Représentation de la Société.** Vis-à-vis des tiers, la Société est, en cas d'Administrateur unique, valablement engagée par la seule signature de son Administrateur unique ou, en cas de pluralité d'Administrateurs, par la signature conjointe de deux Administrateurs ou par la signature de toute personne à qui le pouvoir aura été délégué, en cas d'Administrateur unique, par l'Administrateur unique ou, en cas de pluralité d'Administrateurs, par deux Administrateurs.»

Septième résolution

L'associé unique DECIDE d'autoriser tout employé d'Aviva Fund Services de procéder à l'enregistrement de l'augmentation de capital dans le registre des parts de la Société et d'accomplir toutes les formalités nécessaires auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg et du Mémorial C.

Huitième résolution

L'associé unique DECIDE de remplacer l'associé unique dans ses fonctions d'administrateur unique de la Société par un conseil d'administration composé des membres suivants:

- Monsieur William Gilson, demeurant professionnellement au 34, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg;
- Monsieur Mark Phillips, demeurant professionnellement au 34, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg;
- Monsieur Thorsten Steffen, demeurant professionnellement au 34, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg;

Evaluation des frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature que ce soit, payables par la Société en raison du présent acte sont évalués à approximativement EUR 4.000,- euros.

Dont acte, le présent acte a été établi à Luxembourg, à la date donnée en tête des présentes.

Le notaire instrumentant, qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du comparant précité, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; à la demande du même comparant, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Lecture faite au comparant, connu du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état civil et domicile, ce dernier a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: B. ROSE et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 10 juillet 2008, Relation: LAC/2008/28417. — Reçu six cent trente et un euros (631 €).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juillet 2008.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2008103330/242/245.

(080119530) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2008.

Smurfit Luxembourg Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 15.000,00.

Siège social: L-1521 Luxembourg, 122, rue Adolphe Fischer.

R.C.S. Luxembourg B 112.300.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juillet 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008101333/581/13.

Enregistré à Luxembourg, le 4 août 2008, réf. LSO-CT00956. - Reçu 30,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080116725) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2008.

Investissements Minéraux et Financiers, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 22.181.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juillet 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008101337/581/12.

Enregistré à Luxembourg, le 4 août 2008, réf. LSO-CT00950. - Reçu 30,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080116753) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2008.

SGAM Alternative Discovery Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 16, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 93.499.

Le bilan au 31 mars 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juillet 2008.

Pour SGAM ALTERNATIVE DISCOVERY FUND

EURO-VL Luxembourg SA

Corporate and domiciliary agent

Signatures

Référence de publication: 2008101356/3451/16.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} août 2008, réf. LSO-CT00079. - Reçu 52,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080116639) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2008.
